

Séance de lundi 5 février 2007

PROJET

VILLE DE NEUCHÂTEL

CONSEIL GÉNÉRAL

TRENTE ET UNIEME SEANCE

**Lundi 5 février 2007, à 19h30,
à l'Hôtel de Ville**

Présidence de M. Nicolas de Pury (popvertssol), président.

Y compris le président, 37 membres sont présents: Mmes et MM. Olivier Arni (soc), Jean-Charles Authier (lib), Jean-Pierre Baer (soc), Sandra Barbetti-Buchs (popvertssol), Steven Bill (udc). Amélie Blohm Gueissaz (lib), Béatrice Bois (soc), M. Christian Boss (rad), Sébastien Bourquin (popvertssol), Marc-André Bugnon (udc), José Caperos (lib), Gérald Comtesse (lib), Jonas de Pury (lib), Patricia de Pury (soc), Jean Dessoulavy (rad), Daniel Domjan (rad), Jocelyn Fragnière (popvertssol), Laurence Gauchat (soc), Anne Frédérique Grandchamp (udc), Frédéric Guyot (udc), Maria-Angela Guyot (udc), Pascal Helle (popvertssol), Bernard Junod (popvertssol), François Konrad (popvertssol), Philippe Loup (soc), Raymond Maridor (soc), Sabri Mermer (soc), Blaise Péquignot (rad), Anne-Dominique Reinhard (soc), Philippe Ribaux (lib), Didier Rochat (soc), Nathalie Steullet Wintgens (soc), Cristina Tasco (soc), Richard Tiépo (soc), Raymonde Wicky (soc) et David Wintgens (soc).

Excusés : Mmes et MM. Marie-France Joly (soc), Thomas Facchinetti (soc), Blaise Horisberger (popvertssol), Fabienne Spichiger (rad).

Le Conseil communal était représenté par M. Daniel Perdrizat, président, (popvertssol), Mme Valérie Garbani, vice-présidente (soc), Mme Françoise Jeanneret (soc), M. Antoine Grandjean (lib) et M. Pascal Sandoz (rad).

Séance de lundi 5 février 2007

PROCES-VERBAUX

Le procès-verbal de la séance de lundi 4 décembre 2006 est adopté. Ceux des 18 décembre 2006 et 15 janvier 2007 le seront ultérieurement.

SEANCE DU BUREAU

Le Bureau s'est réuni en date du 22 janvier 2007. Il a procédé à l'examen des affaires déléguées au Conseil communal durant l'année 2005-2006, à la vérification des archives communales, de même qu'il a procédé au choix de l'enregistrement d'une séance du Conseil général qui est conservée à des fins scientifiques, conformément aux dispositions de l'article 60, alinéa 3, du Règlement général. Le Bureau a pris acte de la suite donnée aux affaires transmises à l'Autorité exécutive et de la bonne tenue des archives communales. En ce qui concerne le choix de l'enregistrement et après un échange de vues, il a choisi la séance du 12 juin 2006, à l'ordre du jour de laquelle figure notamment le rapport 06-008 concernant la troisième étape du plan de stationnement en ville de Neuchâtel. L'ordre du jour de cette séance figure à la page 2453, le rapport et la discussion de l'Autorité législative aux pages 2479 à 2562 de la 33^e période administrative, année 2005-2006.

PROPOS PRESIDENTIELS

Le président, M. Nicolas de Pury, relève que le Bureau, dans sa séance du 22 janvier 2007, a parallèlement décidé d'appliquer la demi-heure réservée à l'examen des objets du Conseil général en application de l'article 27, al. 4, du Règlement général, en début de séance. En date du 5 février 2007, sur demande du Conseil communal, le Bureau du Conseil général, ainsi que les présidents des groupes représentés dans cette autorité, ont procédé à un échange de vues, dans la mesure où l'exécutif a fait part de ses réserves quant aux conséquences que cette décision pourrait avoir sur la planification des travaux des autorités communales. Le président précise alors que l'assemblée sera appelée à voter lors de la prochaine séance du 12 mars 2007 à ce sujet, l'information de ce jour étant destinée à informer d'ores et déjà le Conseil général pour qu'il puisse statuer en toute connaissance de cause lors de la prochaine séance.

Séance de lundi 5 février 2007

LECTURE DE PIÈCES

A ce chapitre, le président, **M. Nicolas de Pury**, mentionne les éléments suivants :

1. Lettre de Mme Françoise Dubois-Faramaz, comportant ses remarques et observations concernant l'information adressée aux habitants concernés par la future mise en zone bleue d'une partie de la rue du Rocher.
Le président précise que cette lettre est transmise au Conseil communal, comme objet de sa compétence.
2. Dépôt sur les pupitres de la lettre du Conseil communal faisant part de sa position au Conseil d'Etat suite à la consultation concernant la Haute Ecole Arc, ainsi que le communiqué de presse du Conseil communal du 24 janvier 2007, sur le même objet, intitulé « Oui à l'équilibre régional ».
3. Dépôt sur les pupitres du communiqué de presse de la Communauté urbaine du Littoral (COMUL), dans le prolongement de la signature des statuts de l'association en date du 31 janvier 2007. La Directrice de l'urbanisme apporte alors un complément d'information sur cet objet.

ORDRE DU JOUR

Rapports du Conseil communal

06-020

Rapport du Conseil communal concernant l'extension de la carrière de la Cernia, accompagné d'un plan d'extraction et de remblayage et la constitution de droits de superficie.

06-026

Rapport du Conseil communal concernant une demande de crédit relative à la réorganisation des locaux occupés par les services de l'administration communale.

Autres objets

06-607

Interpellation (dont l'urgence demandée a été acceptée le 15 janvier 2007) de **M. Blaise Horisberger et consorts**, intitulée « Pôle de

Séance de lundi 5 février 2007

développement stratégique de Serrières, Centre Tivoli et plan de quartier ».

04-503

Postulat du groupe pepecosol, par M. Sébastien Bourquin (non inscrit) et consorts, relatif à la généralisation des zones bleues.

05-401

Proposition de M. Blaise Péquignot et consorts, concernant le parcage sur la place de stationnement des Jeunes-Rives.

05-502

Postulat du groupe UDC, par M. Marc-André Bugnon et consorts, intitulé : *"Ouverture des marchés de l'électricité : pour une équitable et harmonieuse baisse des prix sur le territoire communal, notamment en faveur des PME et des ménages privés"*.

05-402

Proposition des groupes libéral et radical, par M. Pierre Aubert et consorts, relative à une modification du Règlement général pour une simplification de la procédure d'adoption des motions et postulats.

05-503

Postulat des groupes radical et libéral, par M. Christian Boss et consorts, intitulé «Pour une politique d'entretien responsable et durable du domaine public».

06-301

Motion du groupe popvertssol, par M. Blaise Horisberger et consorts, concernant la révision des plans d'alignement.

06-501

Postulat du groupe socialiste, par M. Didier Rochat et consorts, intitulé « Pour une simplification des démarches administratives ».

06-502

Postulat des groupes libéral et radical, par MM. Jean-Charles Authier, Christian Boss, concernant la mise en valeur de la zone piétonne (déposé le 3 juillet 2006).

06-503

Postulat du groupe UDC, par Mme Maria Angela Guyot et consorts, concernant le recensement des terrains dont la Ville est propriétaire,

Séance de lundi 5 février 2007

intitulé "Recensement des terrains à bâtir, en zone mixte ou en zone agricole appartenant de la Commune de Neuchâtel : état des lieux", (déposé le 3 juillet 2006).

06-604

Interpellation des groupes radical, popvertssol, libéral, socialiste, par Mme Fabienne Spichiger et consorts, concernant l'accueil parascolaire des 4-12 ans au CVE du Carambole (déposée le 18 juillet 2006).

06-302

Motion du groupe libéral, par M. Philippe Ribaux et consorts, concernant le guichet virtuel de la Ville (déposée le 30 août 2006).

06-605

Interpellation de Mme Amelie Blohm Gueissaz et consorts, concernant la rentabilité des bâtiments du patrimoine financier.

06-606

Interpellation de Mme Amelie Blohm Gueissaz et consorts, concernant les appartements à loyer modéré.

06-303

Motion de M. Didier Rochat et consorts, concernant les prestations de retraite pour anciens conseillers communaux.

06-402

Proposition de M. Blaise Péquignot, au sens de l'art. 32 du Règlement général, visant à la modification des art. 22 et 23 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel du 17 mai 1972 (traitement diligent de l'ordre du jour).

06-403

Proposition de M. Blaise Péquignot, au sens de l'art. 32 du Règlement général, visant à la modification de l'article 106, al. 3 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel du 17 mai 1972 (compétences de la Commission financière).

07-601

Interpellation de Mme Amélie Blohm Gueissaz et M. Jean-Charles Authier, concernant la salle de musique de la Case à chocs .

Séance de lundi 5 février 2007

07-301

Motion de M. Jean-Pierre Baer et consorts, intitulée « Le Jardin anglais : entrée sud de la gare ».

Neuchâtel, le 17 janvier 2007

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président

Le chancelier

Daniel Perdrizat

Rémy Voirol

Séance de lundi 5 février 2007

Avant qu'il entame l'ordre du jour, le président, **M. Nicolas de Pury** déclare :

- Je vous signale le dépôt, sur vos pupitres du communiqué de presse de la Communauté urbaine du Littoral, dite, COMUL, dans le prolongement de la signature des statuts de l'Association en date du 31 janvier 2007.

Mme Valérie Garbani, Directrice des transports déclare :

- La création de cette COMUL qui a vu le jour dans le prolongement de l'association faîtière RUN qui regroupe tous les groupements de communes qui travaillent au processus RUN. Dans le cadre des statuts de l'association faîtière, nous avons convenu que les groupements de communes disposaient d'un délai de 20 mois dès l'entrée en vigueur des statuts d'associations faîtières pour acquérir la personnalité juridique. C'est la raison pour laquelle la Communauté urbaine du Littoral a décidé de se constituer en association par l'adoption de statuts, le 31 janvier 2007. Il faut savoir que cette association est liée à deux projets fédéraux, c'est-à-dire les plans relatifs à la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale, les programmes pluriannuels et, le deuxième élément au niveau des Chambres fédérales, c'est le fonds d'infrastructures.

L'objectif est donc de négocier, avec le Conseil d'Etat, des propositions qui soient compatibles avec la nouvelle politique régionale soit avec les fonds d'infrastructures avec priorité de négocier ces éléments dans le sens d'une collaboration de communes et d'une collaboration avec l'Etat. Nous avons trois axes de négociations avec le Conseil d'Etat. Ils sont cités dans le communiqué de presse. Il est prévu que nous terminions nos négociations durant le premier semestre 2007. La Ville de Neuchâtel a fait acte de candidature pour être négociateur face au Conseil d'Etat et sa candidature a été acceptée par les 11 autres communes du Littoral. Cela veut dire que ces communes peuvent assister aux séances de négociations, mais elles n'ont pas le droit de parole, ce qui signifie que l'on communique par billets, comme dans les grandes organisations internationales.

Nous avons ensuite nommé le comité directeur. En sont membres, MM. Daniel Rotsch, de Marin-Epagnier, qui le préside, Laurent Schmidt, de Boudry, qui en est le vice-président, Denis Struchen, de Saint-Blaise qui en est le secrétaire et Walter Zwahlen d'Auvernier qui en est membre ainsi que moi-même comme représentante de la Ville de Neuchâtel, préciser que nous avons demandé que les statuts prévoient qu'un siège

Séance de lundi 5 février 2007

au comité directeur soit attribué à la Ville de Neuchâtel. Au sujet de l'information aux Législatifs, une disposition des statuts prévoit, sous les compétences de l'assemblée générale, la mise à disposition de ses membres les documents nécessaires à l'information des Autorités législatives communales. Nous vous informerons donc en temps utile du résultat des négociations avec le Conseil d'Etat. Vous en saurez aussi plus dans le cadre du rapport de gestion de l'urbanisme et de la sous-commission financière aussi pourra, si nécessaire, nous poser des questions, pour autant que nous puissions y répondre puisque nous travaillons encore aujourd'hui sous le sceau de la confidentialité.

Séance de lundi 5 février 2007

1

06-020

**Rapport du Conseil communal au Conseil
général concernant l'extension de la
carrière de la Cernia, accompagnée d'un
plan d'extraction et de remblayage et la
constitution de droits de superficie**

(Du 25 octobre 2006)

Séance de lundi 5 février 2007

M. Steven Bill, porte-parole du groupe udc, déclare :

- Le groupe UDC a pris connaissance du rapport relatif à l'extension de la carrière de la Cernia et nous voterons les différents arrêtés y relatifs. Pour une fois, nous constatons que les procédures ont été clairement respectées par le Conseil communal et que toutes les démarches ont été effectuées dans les règles de l'art. L'étude d'impact démontre clairement que cette extension n'aura pas de conséquences problématiques, tant au niveau de la flore, de la faune, que de la pollution de l'air aux alentours de la carrière. De nombreuses garanties ont été données par l'exploitant actuel. En outre, la principale commune concernée ayant déjà donné son accord, nous voterons sans difficulté les différents arrêtés relatifs à ce rapport. Nous sommes d'autant plus prompts à les accepter qu'ils ont déjà eu l'aval du Département cantonal de la gestion du territoire. A l'heure actuelle, un accord de ce Service vaut toutes les garanties.

M. Blaise Péquignot, porte-parole des groupes radical et libéral, déclare:

- Les groupes radical et libéral n'ont que peu de choses à dire sur ce rapport si ce n'est qu'il ne suscite pas de remarque particulière. Nous avons effectivement pris acte avec satisfaction que les impacts sur l'environnement seront globalement limités par cette exploitation, ce qui fait que nous pourrons voter sans grands problèmes les deux projets d'arrêtés qui nous sont soumis ce soir, à une restriction près peut-être au sujet du projet d'arrêté II. Nous serions curieux de savoir de quoi il s'agit lorsque l'on parle de la pierre "exploitée non foisonnée"? Cet élément nous paraît assez sombre et quelques explications seraient les bienvenues. Sinon, s'agissant de l'amendement du groupe popvertssol, il s'agit de petites modifications rédactionnelles de précision qui ne changent rien sur le fond, donc cet amendement pourra être accepté sans problème.

Mme Nathalie Steullet Wintgens, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le rapport du Conseil Communal concernant l'extension de la carrière de la Cernia obtiendra l'aval du groupe socialiste à une large majorité. Nous apprécions la qualité du rapport, qui est un peu technique, mais qui relève les points positifs et négatifs du projet d'extension. Un chantier pareil ouvre bien sûr une plaie béante dans le paysage. Une carrière reste une carrière. La pierre qui en est extraite reste néanmoins

Séance de lundi 5 février 2007

appréciée par beaucoup et permet à une entreprise de la région de faire vivre l'économie. Les points positifs sont, entre autre : le faible impact du bruit sur les habitations ainsi que le peu de visibilité du chantier qui s'intègre assez bien dans la topographie du lieu. Nous relevons également les efforts faits pour minimiser les impacts sur l'environnement. Nous nous interrogeons toutefois sur les normes et les critères retenus pour les études d'impact. Sont-ils adaptés régulièrement?

Les points négatifs concernent le peu de considération que le rapport porte à la disparition d'espèces animales figurant sur la liste rouge. Quelles sont ces espèces et quelles en sont les conséquences ? Nous regrettons aussi que les résultats des mesures d'ébranlements, faites chez Baxter et à Valangin, ne figurent pas dans ce rapport. En conclusion, le groupe socialiste suivra le conseil communal, le conseil général de Valangin et le chef du Département de la gestion du territoire en acceptant ce rapport et les arrêtés y relatifs. Quant à l'amendement popvertssol, il devrait recueillir notre assentiment.

M. Bernard Junod, porte-parole du groupe popvertssol, déclare :

- Nous remercions le Conseil communal pour son rapport. Il a suscité quelques remarques et questions au sein du groupe. Concernant la pierre extraite, nous sommes surpris que, pour des blocs d'enrochement, la couleur de la pierre, sombre plutôt que claire, joue un rôle suffisant pour faire fermer une carrière et en ouvrir une autre. Concernant l'étude d'impact sur l'environnement, le rapport du Conseil communal ne nous en donne qu'un résumé. Il est difficile de savoir si elle traite suffisamment en détail la préservation des espèces en liste rouge. Nous demandons au Conseil communal de s'assurer de la qualité des compensations écologiques mentionnées dans l'étude d'impact. Il est en particulier important d'assurer la disponibilité permanente des biotopes pour les espèces en liste rouge de manière à en assurer la pérennité. Nous aimerions savoir par qui, et comment, le contrôle et le suivi des mesures de compensation sera exercé, de manière à garantir leur qualité et leur pérennité.

Nous nous demandons aussi comment la carrière actuellement exploitée sera réaffectée et réaménagée. Par exemple, certains secteurs, situés au sud, ont récemment été comblés. Ces remblayages ont détruit des zones intéressantes, notamment favorables au crapaud accoucheur. Une fois laissée en friche, la carrière actuelle pourrait pourtant devenir rapidement écologiquement intéressante. Son comblement doit donc

Séance de lundi 5 février 2007

être réalisé en tenant compte de la création de milieux adéquats à la petite faune, invertébrés, reptiles etc. Il serait, par exemple, important de laisser au moins quelques falaises qui compenseraient les bancs rocheux situés dans le périmètre d'extension. Aussi faudrait-il maintenir d'anciennes surfaces d'extraction non remblayées. Il est également important que l'étude d'impact définisse le type de reboisement. On ne pourrait tolérer du reboisement avec de l'épicéa ou du mélèze. Sur les aspects fonciers, nous ne comprenons pas les raisons du passage d'un bail à loyer à un droit de superficie. Ce changement nous semble en effet défavorable pour la Commune, dans la mesure où il fige la situation pour 60 ans et rend impossible toute adaptation à d'éventuelles modifications de la situation de l'exploitant. Nous aimerions donc connaître les avantages et les inconvénients du droit de superficie par rapport au bail à loyer.

Concernant les redevances et indemnités. le Conseil communal nous disait, en 1999, qu'elles rapporteraient entre 135'000 et 180'000 francs par an. Nous aimerions savoir combien elles ont réellement rapporté et l'endroit où elles apparaissent dans les comptes de la Ville. Nous notons, par ailleurs, que, quoi qu'en dise le rapport, plusieurs d'entre elles ne sont pas indexées dans le projet d'arrêté II. Nous avons donc déposé un **amendement** qui corrige cette lacune. Nous avons appris que le Conseil communal l'acceptait à une exception près, l'indice "Pierre naturelle" que nous proposons d'appliquer à l'indemnité pour la pierre non foisonnée. Il est vrai que cet indice est méconnu, mais pourquoi ne pas l'utiliser. En effet, vu la raréfaction des ressources locales et la probable augmentation du coût du transport, le cours de la pierre massive pourrait évoluer à la hausse plus rapidement que l'IPC. La méconnaissance et la singularité de cet indice ne justifient pas qu'on y renonce. Nous maintenons donc notre amendement. Une fois convaincus par les explications et les engagements du Conseil communal, nous accepterons le rapport et les trois arrêtés qui s'y rattachent.

M. Philippe Ribaux, ajoute :

- J'ai compris à peu près au maximum le 60 à 70 % de cette intervention et je ne suis pas sourd. Je vais donc m'abstenir sur l'amendement car je n'ai pas tout entendu.

M. Steven Bill relève :

- Le groupe udc soutiendra l'amendement popvertssol.

Séance de lundi 5 février 2007

M. Pascal Sandoz, Directeur des Travaux publics, déclare :

- Je remercie les groupes de leurs prises de positions. Il faut bien dire que ce rapport permet à une entreprise de la région de poursuivre son exploitation, tout en garantissant des conditions acceptables pour toutes les parties, à savoir, la Ville de Neuchâtel, propriétaire, mais aussi Valangin, et l'exploitant, sans oublier l'environnement.

Les différentes charges sur l'environnement sont maîtrisées et correspondent aux exigences des lois en vigueur. Il y a compensation de tous les éléments et vous trouvez la synthèse de ces compensations en page 9 du rapport. L'environnement doit retrouver ses qualités d'origine dans le secteur d'exploitation. Non seulement on remblaye les trous réalisés, mais on reboise et on recrée une végétation correspondante à l'environnement des lieux, puisque nous devons notamment respecter l'étude d'impact sur l'environnement. C'est une condition sine qua non et j'espère ainsi rassurer les intervenants qui ont parlé d'environnement, pour l'exploitation d'une carrière dans notre pays.

Pour la plupart, les milieux naturels sont dignes d'intérêts. Cela ne signifie pas qu'ils sont jugés comme extrêmement rares. Ils ne le sont pas. Il y aura donc remplacement de ces différents éléments qui trouvent compensation au moment du remblayage entre autres. A propos de la valeur de l'étude d'impact, on peut donner quelques chiffres. Une étude qui date de novembre 2004 est suffisamment récente pour donner les garanties requises. Elle reprend l'étude de 1990, mais aussi celle de 1994 et elle a obtenu l'aval du Département de la gestion du territoire, le 17 mai 2006. Il y a donc un suivi conséquent. A ce propos, nous avons un contrôle des exigences environnementales, qui s'effectue sous la conduite de la Ville, pour s'assurer du respect de l'étude d'impact. Tout ceci se fait régulièrement et non pas seulement lorsque l'on arrive à l'échéance du droit de superficie.

Concernant le fait de passer à un droit de superficie plutôt qu'à un bail, je précise que ceci se fait d'entente avec la Commune de Valangin. En l'occurrence il a été choisi de passer au droit de superficie complété d'une servitude foncière. Le droit de superficie porte sur les constructions, celles qui sont nécessaires à l'exploitation de la carrière et un droit de superficie ne peut d'ailleurs porter que sur des secteurs destinés à accueillir des bâtiments. Ce droit est complété d'une servitude foncière, laquelle est rattachée au droit de superficie. Elle est donc nécessaire puisqu'elle touche la partie d'exploitation à proprement parler. C'est donc tout simplement parce que nous pouvons coupler la durée du

Séance de lundi 5 février 2007

droit de superficie à la durée d'impact, ce que nous ne pouvons pas proposer un bail puisque ce document, conformément à la loi, est d'une durée beaucoup plus limitée, et en tous cas pas 60 ans ou davantage. Il y a certains avantages. Sur les bancs popvertssol, vous dites que l'on va tout figer pour 60 ans et, pour notre part, nous disons que nous amenons des conditions favorables à une entreprise en lui donnant les avantages du droit de superficie, dont notamment la possibilité d'investir en se reposant sur ce droit de superficie. Quand je parle d'investir, je parle du renouvellement de l'outil d'exploitation, des machines. Nous n'avons pas de craintes à avoir puisque c'est à l'avantage de l'entreprise certes, mais aussi de la Ville qui s'assurera pendant une durée plus longue de certains revenus.

Au sujet des amendements déposés par le groupe popvertssol. Concernant l'article 3, pour le Conseil communal, il va de soi que l'indexation à l'indice des prix à la consommation se pratique sur une base annuelle. Nous le disons nous-même puisque cet article 3 précise que c'est par année. Il n'y a finalement qu'une différence de rédaction de cet article 3. Nous l'acceptons volontiers car, sur le fond, nous nous rejoignons pleinement. Au sujet de l'amendement proposé à l'article 5, vous avez raison, il est indiqué en ce qui concerne l'indexation. S'agissant du type d'indice à retenir, nous sommes plus réservé. Là aussi, le Conseil communal a bien l'intention d'indexer à la fois les mètres cubes de pierre et les mètres cube de remblayage. Cette intention, vous la trouvez dans l'expression du terme, "de surcroît", mais il est vrai que cela n'est peut-être pas aussi explicite qu'il y paraît. Nous vous remercions donc de veiller au grain. L'exploitant est d'ailleurs tout à fait acquis à l'indexation sur la base de l'IPC.

Quant au type d'indice à utiliser, nous sommes d'accord de prendre l'IPC pour l'indexation de l'indemnité par mètre cube de remblayage, nous ne sommes pas favorable à retenir l'indice de la pierre naturelle pour l'indexation de l'indemnité par mètre cube de pierre exploitée. En soi, l'idée de se référer à l'indice de la pierre naturelle nous paraît séduisante, mais, en y regardant de plus près, il faut bien admettre que se référer à cet indice a quelques inconvénients non négligeables. D'abord, il n'entre pas dans la pratique usuelle des propriétaires et exploitants de carrières. Les contacts pris avec plusieurs exploitants ont soulevé la surprise générale. Aucun d'entre eux ne connaissait l'indice de la pierre. Nous croyons bon de nous référer à des valeurs sûres et en fin de compte, dans les modes de calcul employés habituellement et qui donnent satisfaction. Ensuite, il faut aussi reconnaître que, lorsque vous vous référez à un indice très ciblé, vous occulterez les autres coûts qui

Séance de lundi 5 février 2007

entrent dans le calcul de l'exploitation d'une entreprise. Il nous paraît donc plus correct et équitable de se référer à l'IPC qui est plus large dans son évaluation des coûts de la vie et qui correspond mieux à la réalité de la vie de l'entreprise. Nous n'avons pas voulu nous arrêter à cette réflexion et nous avons creusé le sujet en effectuant des comparaisons entre l'IPC et l'indice pierre naturelle. L'hypothèse de base aurait en effet pu être de croire que l'indice de la pierre nous serait plus favorable car cette matière reste rare. Si elle l'est dans l'arc jurassien, ce n'est pas forcément le cas en Suisse. L'indice en question est national et il ne s'agit pas d'un indice de la pierre de Cernia. En comparant l'indice de l'IPC à celui de la pierre depuis janvier 1990 à novembre 2006, nous constatons que l'IPC a progressé régulièrement de 30,6 % alors que l'indice de la pierre naturelle, fluctue en fonction des conditions du marché de la construction et, en plus, n'a eu une croissance que de 22%. L'IPC, en plus de refléter mieux l'ensemble des facteurs propres à la vie d'une entreprise, est donc plus stable et, en l'occurrence, à notre avantage, y compris sur le moyen terme.

Nous pourrions aussi imaginer que la pierre se raréfie et que, par conséquent, l'indice augmente. C'est peu probable car ce qui risque d'arriver c'est que la pierre étrangère soit plus attractive et que, par conséquent, les entreprises de construction, malgré les coûts de transport, s'alimentent à l'étranger. Dans ce cas, l'indice de la pierre suisse chuterait. Vous voyez c'est un argument de plus en faveur d'un indice stable et plus large dans son mode de calcul. Je vous propose donc d'accepter sur le fond, s'agissant du principe d'indexer, l'amendement du groupe popvertssol avec la rédaction suivante qui prend en référence l'IPC pour l'exploitation de la pierre et pour celle du remblayage, un seul et même indice. Je vous le lis : **"Le superficiaire paie de surcroît une indemnité de 2,15 francs par m3 de pierre exploitée, non foisonnée indexée selon l'indice IPC de base 101.1, mai 2006 (décembre 2005 = 100 points) et de 2,60 francs par m3 remblayé indexée selon l'indice IPC de base 101.1, mai 2006 (décembre 2005 = 100 points)".**

Cela me permet de ne pas répondre à la question sur ce qu'est une pierre non foisonnée car je n'ai pas la réponse à cette question technique. Mais, M. Péquignot, demain matin, vous aurez un téléphone de mes services avec cette réponse. Je demande donc au groupe popvertssol et au Conseil général de se rallier à cette proposition qui nous semble raisonnable sur le fond comme sur la forme. Pour conclure, il y a aussi dans ce dossier un élément qui n'apparaît pas forcément car il est indirect. Mais il convient de le relever. Il s'agit de la très bonne

Séance de lundi 5 février 2007

collaboration que nous avons avec la Commune de Valangin dans plusieurs dossiers, dossier social, du traitement des eaux usées, dont nous aurons l'occasion de reparler, et celui de la Cernia. Comme ce n'est pas forcément tous les jours que l'on peut souligner la bonne entente sur des dossiers précis entre les communes, je ne pense pas inutile d'en informer votre Autorité car c'est aussi la preuve que le programme politique en matière d'agglomération prend peu à peu forme sur des bases concrètes. Une remarque pour le groupe socialiste lorsqu'il parle de plaie béante. Oui dans certains cas. Dans celui de la Cernia, ce n'est pas le cas puisqu'elle est relativement cachée et bien entendu les trous sont bouchés au fur et à mesure et c'est l'essentiel du travail que nous avons à surveiller.

Le président, **M. Nicolas de Pury**, déclare :

- Le Conseil communal a donc déposé un amendement ou corrigé l'amendement de popvertssol. Alors faut-il le relire ou le groupe popvertssol retire celui de son groupe?

M. Bernard Junod déclare :

- Nous retirons notre amendement au profit de celui du Conseil communal.

Le président soumet les trois arrêtés au vote de l'assemblée. L'arrêté I est **adopté par 34 voix sans opposition.**

Séance de lundi 5 février 2007

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 34 voix contre 0

Arrêté
concernant l'extension de la carrière de la Cernia accompagné d'un
plan d'extraction et de remblayage
(Du 5 février 2007)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le plan et le règlement d'extraction et de remblayage de la carrière de la Cernia approuvés par le Conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire, le 17 mai 2006, sont adoptés.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de la suite de la procédure, soit la mise à l'enquête publique du plan d'extraction et de son règlement.

Art. 3.- Le plan et le règlement entreront en vigueur après leur sanction par le Conseil d'Etat.

Neuchâtel, le 5 février 2007

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Nicolas de Pury

Le secrétaire,

Blaise Péquignot

Séance de lundi 5 février 2007

L'arrêté No II est frappé par deux amendements. Le président propose à l'assemblée de se prononcer sur ces deux amendements en un seul vote. Les articles 3 et 5 amendés sont **adoptés par 35 voix sans opposition**. Quant à l'arrêté proprement dit, il est **accepté par 34 voix sans opposition**.

Séance de lundi 5 février 2007

Discussion en second débat. Les articles premier à 7 de l'arrêté amendé ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 34 voix contre 0

Arrêté
concernant l'octroi d'un droit de superficie distinct et permanent et
la constitution d'une servitude foncière à la carrière de la Cernia
(Du 5 février 2007)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à concéder un droit de superficie distinct et permanent d'une durée de 60 ans à compter du jour de la signature de l'acte, sur une surface de 10'163 m² de l'article 14276 du cadastre de Neuchâtel, constituant l'article 14388 du même cadastre, à l'entreprise Facchinetti, pour l'exploitation de la Carrière de la Cernia.

Art. 2.- Le Conseil communal est autorisé à constituer une servitude foncière à charge de l'article 14276 du cadastre de Neuchâtel et au profit de l'article 14388 du même cadastre, pour l'exploitation de la pierre, de ses sous-produits et pour le remblayage.

Art. 3.- La redevance annuelle est fixée à 2,90 francs le m² pour les surfaces industrielles et à 0,70 franc le m² pour les surfaces de stockage et indexée, indice IPC de base 101.1 mai 2006 (décembre 2005 = 100 points).

Art. 4.- La redevance des surfaces destinées à l'exploitation de la pierre, des sous-produits et du remblayage, est fixée à 1,50 franc le m² par année, et indexée, indice IPC de base 101.1 mai 2006 (décembre 2005 = 100 points).

Art. 5.- Le superficiaire paie de surcroît une indemnité de 2,15 francs par m³ de pierre exploitée non foisonnée indexée selon l'indice IPC de base 101.1 mai 2006 (décembre 2005 = 100 points), et de 2,60 francs par m³ remblayé indexée selon l'indice IPC de base 101.1 mai 2006 (décembre 2005 = 100 points)

Séance de lundi 5 février 2007

Art. 6.- Le superficiaire s'acquitte d'autres indemnités pour l'exploitation prématurée des bois, le déboisement et le repeuplement selon les règles prescrites par le Service des forêts.

Art. 7.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 5 février 2007

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Nicolas de Pury

Le secrétaire,

Blaise Péquignot

Séance de lundi 5 février 2007

Enfin l'arrêté No III est **accepté par 34 voix sans opposition.**

Séance de lundi 5 février 2007

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 34 voix contre 0

Arrêté
concernant la modification du plan d'aménagement communal
relative au secteur de la carrière de la Cernia

(Du 5 février 2007)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier. - Le périmètre de la zone d'extraction des matériaux (ZEM), selon le plan d'ensemble sanctionné le 5 juillet 1999 et le plan des zones d'extraction et de remblayage sanctionné le 19 janvier 2000, est modifié comme suit :

- La partie du terrain (article 14276 du cadastre de Neuchâtel), située au nord-ouest de la carrière de la Cernia, est affectée en zone d'extraction des matériaux (ZEM), selon plan annexé au présent arrêté ;
- La partie du terrain (article 14276 du cadastre de Neuchâtel), située au nord-est de la carrière de la Cernia, est affectée en zone de crêtes et forêts (ZP1), selon plan annexé au présent arrêté.

Art. 2. - Le présent arrêté et la modification du plan d'aménagement communal entrent en vigueur après mise à l'enquête publique et sanction par le Conseil d'Etat

Art. 3. - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 5 février 2007

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Nicolas de Pury

Le secrétaire,

Blaise Péquignot

Séance de lundi 5 février 2007

2
06-026

**Rapport du Conseil au Conseil général
concernant une demande de crédit relative
à la réorganisation des locaux occupés par
les services de l'Administration
communale**

(Du 18 décembre 2006)

Séance de lundi 5 février 2007

M. Sébastien Bourquin, porte-parole du groupe popvertssol, déclare :

- Disons-le d'emblée, le groupe popvertssol salue l'extension des locaux dévolus à la bibliothèque Pestalozzi qui se trouve depuis longtemps à l'étroit dans ses locaux actuels. Cette institution oeuvre pour la culture des plus jeunes, effort qu'il s'agit de soutenir et d'encourager davantage. Le Conseil communal propose de le faire à bon compte en donnant une nouvelle affectation au garage, jusqu'à présent utilisé par le Corps de police communal. Notre groupe partage ce choix et adoptera par conséquent le projet d'arrêté II. Le reste du rapport a suscité bien davantage de réflexions et d'interrogations au sein de notre groupe. La première chose que nous pouvons constater est que la réorganisation des locaux occupés par les services de l'Administration communale ne s'inscrit pas véritablement dans la cure d'amaigrissement que de nombreux membres de notre Autorité appellent de leurs vœux en le répétant périodiquement, lors de la présentation des budgets ou d'autres objets induisant de nouvelles charges. A l'instar de la population suisse, l'Administration communale de notre ville bien-aimée prend décidément du ventre bien qu'elle se bouge. J'en veux pour preuve l'augmentation vertigineuse des surfaces de bureau dédiées aux multiples services communaux se trouvant dans le giron communal. Plus de 20% d'augmentation sans création de nouveaux postes! Certains services devaient, jusqu'à présent, du moins à la lumière du tableau en page 14 du rapport, subir des conditions de travail infernales puisque les nouvelles surfaces triplent par exemple pour les délégués et doublent pour les peintres de l'urbanisme. Nous avons l'impression que le Conseil communal a opté avant tout pour le confort de ses employés, mais aussi de ses services et négligé l'intérêt général, qui exigerait une utilisation économe du sol et des deniers publics. Par ailleurs, nous constatons un manque de souplesse frappant de la part de l'Administration qui réclame des salles de réunions pour chaque service, à l'instar du Service juridique, alors que bien des entreprises partagent leurs salles de réunions entre les différents départements.

Que des augmentations de surfaces de bureau interviennent pour améliorer les prestations aux citoyens, comme par exemple dans le cas de l'Etat civil et le Contrôle des habitants, nous les estimons, bien entendu, tout à fait défendables et acceptables. En revanche, la majeure partie de la réorganisation confirme ce que nous avons déjà relevé, l'Administration communale prend du ventre sans que cette prise de poids nous saute aux yeux. Autre interrogation, qui a largement trouvé écho dans nos rangs, c'est le moment choisi de la réorganisation. Alors que tout le canton parle de l'intégration des polices communales dans la

Séance de lundi 5 février 2007

police unique ou neuchâteloise, nous nous étonnons que le Conseil communal nous présente aujourd'hui une réorganisation majeure de l'emplacement de ses services administratifs, avant tout ceux dévolus à la police. Comme chat sur braise, le Conseil communal passe cette évolution, déjà engagée, sous silence et demande 345 m² supplémentaires pour sa police. Nous nous sommes par conséquent interrogés sur l'opportunité de commencer à déménager la police communale, à transformer le bâtiment laissé vide par le SIS et la Protection civile pour l'aménager en fonction des besoins de la Police, tant et aussi longtemps que l'avenir du Corps de police de notre ville n'aura pas été clairement arrêté. Notre groupe considère que le Conseil communal se précipite là dans une aventure qui pourrait coûter cher à la collectivité pour le cas où notre police adhérerait, tôt ou tard, à "police neuchâteloise". Par ailleurs, cette réorganisation précipitée des locaux dévolus à la police pourrait avoir pour corollaire le statu quo forcé de la police locale vu l'importance des investissements consacrés si notre Conseil devait suivre ce soir le Conseil communal. Le groupe popvertssol n'est pas enchanté par cette perspective, raison pour laquelle nous vous proposons un **amendement** du projet d'arrêté I en **supprimant simplement les articles 3 et 4.**

Gouverner, c'est anticiper. Gouverner, c'est prévoir des développements futurs. Dans ce rapport, nous avons de la peine à y déceler cette part de prévision et de vision tout court. Depuis juin 2003, le Conseil communal savait que le SIS, la Protection civile, le SHPF ainsi que le Service des sports allaient déménager au nouveau complexe de la Maladière. Depuis 2003, on savait que d'importantes surfaces, environ 2000 m², du giron communal allaient se libérer début 2007. Or, que peut-on constater? L'année dernière, les affaires sociales inaugurent au profit d'un regroupement, il est vrai, des différents services, de nouveaux locaux, loués à des tiers, rue St. Maurice. Gouverner, c'est prévoir! Ne pouvait-on pas prévoir, l'année passée déjà, la mise à disposition imminente de nouvelles surfaces de bureau au giron communal? Décidément, le Conseil communal préfère louer des surfaces nécessaires au bon fonctionnement de son administration à des tiers et de louer, cette fois-ci en tant que propriétaire, des surfaces bientôt vacantes à d'autres tiers.

En effet, le rapport soumis à notre sagacité laisse entendre que les locaux libérés pourront être mis en location à un autre service ou à des tiers. Notre groupe est d'avis que le regroupement des services de l'Administration communale doit primer sur la location éventuelle à des tiers. L'emplacement de Jeunesse et Intégration, à la rue Tivoli, n'est pas idéal puisqu'il génère des déplacements superflus sur le plan écologique,

Séance de lundi 5 février 2007

mais aussi économique entre le giron communal et le service lui-même, raison pour laquelle nous invitons le Conseil communal à étudier l'intégration de ce service au giron communal, dès que les circonstances le permettront. Avant de conclure, nous souhaitons poser quelques questions au Conseil communal.

La réorganisation des locaux occupés par les services de l'Administration communale libérera des locaux au Faubourg de l'Hôpital 6, fbg du Lac 3, à l'Hôtel-de-Ville ainsi qu'au Vieux-Châtel. Qu'advient-il de ces locaux? La Confédération dispose d'une directive indiquant les mètres carrés de surface de bureau dévolus à chaque employé. Nous souhaiterions savoir si le Conseil communal peut nous indiquer le nombre d'employés travaillant actuellement, et à l'avenir, au giron communal et en calculer le nombre de mètres carrés à disposition par employé, situation d'aujourd'hui comparée à celle ayant lieu après la réorganisation.

En conclusion, notre groupe appuie le Conseil communal dans son projet de mettre plus de place à disposition de la bibliothèque Pestalozzi et nous accepterons le projet d'arrêté II. Nous remercions aussi le Conseil communal de nous avoir fait tester nos facultés à distinguer les différentes nuances de rouge et de nous avoir fait découvrir quelques daltoniens au sein de notre groupe. Ce groupe continue à penser que l'étude demandée par le postulat de Mme Bubloz et consorts garde toute sa pertinence et reste à faire. Le présent rapport n'y répond que partiellement, raison pour laquelle nous nous opposerons au classement dudit postulat. Enfin, nous devons saluer l'effort entrepris dans la réorganisation des locaux occupés par l'Administration communale créant des surfaces vacantes d'un seul tenant qui peuvent plus facilement être affectées à d'autres occupants. Mais nous relevons une tendance prononcée à l'embonpoint, voire à l'obésité, dont le confort en espace des employés et des services communaux semble la seule et unique priorité. L'avenir incertain du Corps de police nous empêche de voter le crédit de 300'000 francs pour la reprise des locaux du SIS. En cas de refus de notre amendement, nous refuserons l'ensemble du projet d'arrêté I.

M. Didier Rochat, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Avec l'inauguration de La Maladière, la Ville de Neuchâtel se trouve dans une situation historique. De grandes surfaces deviennent vacantes dans ses propres locaux au centre-ville. Cela lui donne la grande chance de pouvoir repenser l'attribution de l'ensemble des surfaces occupées

Séance de lundi 5 février 2007

par ses services. Les bâtiments communaux ont la caractéristique et le grand avantage d'être tous regroupés et de faciliter les accès par de nombreux passages intérieurs. Ils sont très bien situés au centre-ville et facilement accessibles par les transports publics. Ils sont également largement amortis et n'occasionnent, par conséquent, qu'une faible charge financière pour la Ville. En contrepartie, ces bâtiments sont massifs, ont un certain âge, ne sont pas toujours fonctionnels et surtout ne sont pas vraiment adaptés aux standards modernes de multifonctionnalité et de faible consommation énergétique.

Un groupe de travail, regroupant des usagers des différents services, a élaboré un projet de nouvelle répartition, ce qui a permis de s'assurer que tous les besoins étaient bien couverts. Nous nous réjouissons de la méthode participative, mais restons perplexes sur l'essentiel du rapport lui-même. Généralement, lors de transformation de locaux, les rapports du Conseil communal donnent une foule d'informations détaillées sur les travaux qui seront entrepris, les objets qui seront transformés, le bilan énergétique et le développement durable. Pourquoi ce rapport-ci reste-t-il muet sur l'essentiel? Les seuls éléments qui sont présentés en détail sont l'affectation des locaux. Le groupe socialiste s'étonne que, malgré une période de diminution des effectifs, les services communaux augmentent les surfaces occupées d'environ 900m², sans compter les locaux nouvellement aménagés dans La Maladière, et cela malgré la mise en location prévue d'environ 1000m².

En fin de compte, quel est le bilan financier pour la Ville après la ré affectation des locaux, si on tient compte de l'ensemble des surfaces nouvellement occupées par l'administration communale, Maladière comprise, et en tenant compte des locaux qui ne seront plus loués à l'avenir ou les revenus locatifs nouvellement obtenus? Globalement, quelle est la maîtrise des charges et la surface globale occupée avant et après par l'ensemble des services de la Ville? C'était pourtant bien la demande formulée par le postulat de Mme Bubloz. Comme nous l'avons déjà mentionné, la situation actuelle est historique et aurait mérité une réflexion en profondeur, réflexion peu ou pas présente dans ce rapport. Nous regrettons, en particulier, que la réflexion n'ait porté que sur la ré affectation des locaux, mais pas sur la réorganisation de la structure des services de la Ville, ni sur la manière de repenser les méthodes de travail, télétravail, guichet virtuel, profil itinérant, etc. Nous prenons acte que les services auront tous, sans exception, plus de surface à leur disposition, mais nous ne disposons d'aucune garantie que la nouvelle répartition soit rationnelle et durable. Pourquoi des services importants et sensibles comme "Jeunesse et intégration" n'ont-ils pas trouvé place

Séance de lundi 5 février 2007

dans le nouvel aménagement? Pourquoi maintenir à deux endroits en ville de Neuchâtel un guichet de police entre l'Etat et la Ville, deux services des contributions, deux gérances, deux services informatiques, deux caisses de pensions, alors même que, pour tous ces objets des tractations sont en cours avec l'Etat de Neuchâtel en vue de gagner en efficacité et en efficience? Quelle garantie le Conseil communal peut-il donner au Conseil Général que, dans quelques années, la réaffectation ne soit pas à refaire, entraînant par-là de nouveaux coûts?

Le groupe socialiste reconnaît que la situation actuelle n'est pas satisfaisante et qu'un regroupement des services communaux, sur la base de critères objectifs, et tenant compte de l'évolution des besoins, est nécessaire. Il se réjouit en particulier que la bibliothèque Pestalozzi, qui rencontre un vif succès auprès de la population, puisse enfin disposer de locaux correspondant à ses besoins. Ces locaux, bien situés, ont le mérite d'attirer des familles au centre-ville, ce qui ne manquera pas de favoriser également le commerce local. La seule crainte que nous ayons avec la nouvelle localisation de la bibliothèque Pestalozzi porte sur les voitures garées dans la cour. En effet, elles peuvent poser des problèmes en matière de sécurité pour les enfants et rendent l'espace peu avenant.

Concernant la bibliothèque Pestalozzi, le groupe socialiste s'étonne toutefois que la Ville, qui met à disposition des locaux et finance des salaires, ne soit même pas représentée au comité. Il demande au Conseil communal qu'il prenne les dispositions nécessaires pour améliorer la représentation de la Ville dans ces instances décisionnelles.

Une revendication de longue date du groupe socialiste consiste à demander qu'on favorise l'habitat au centre-ville. Les locaux mis en location, pourront-ils être affectés à l'habitat? Pour terminer, concernant le classement du postulat, le groupe socialiste estime que le rapport qui nous est soumis ne permet pas de remplir les objectifs fixés. Une réflexion portant sur l'ensemble des services de la ville doit compléter la réorganisation des seuls locaux du centre-ville. Nous estimons que le Conseil communal esquivé la réflexion de fond portant sur les doublons entre services cantonaux et communaux et omet complètement la perspective financière globale. Pour cette raison, nous n'accepterons pas le classement du postulat et demandons au Conseil communal de compléter la démarche actuelle par un rapport complémentaire dans un délai raisonnable.

Séance de lundi 5 février 2007

Mme Maria Angela Guyot, porte-parole du groupe udc, déclare :

- Le Conseil communal nous informe qu'il a répondu au postulat du 7 septembre 1998, visant, en substance à avoir une vue d'ensemble sur l'affectation des bâtiments et des locaux de l'administration communale, à moyen et à long terme, et, deuxièmement, envisager le regroupement possible de services ayant des missions analogues et interdépendantes.

A la section de la Police, nous souhaitons dire qu'il ne s'agit pas d'une politique anti police, mais ce rapport a suscité des questions, et dans toutes les sections. Vous dites, en pages 4 et 5 du rapport que vous voulez améliorer l'accueil des personnes à mobilité réduite. Le principe est posé, mais le rapport ne nous renseigne pas sur les mesures que le Conseil communal entend appliquer dans ce domaine, ni sur leur coût. Et, bien que la loi ne l'oblige pas à prévoir des accès pour les personnes à mobilité réduite, si ces travaux doivent entraîner des frais insupportables, nous souhaiterions être renseignés à ce sujet car, souvent, dans les constructions, et cela fait bien dans le paysage, on dit que l'on a pensé aux personnes à mobilité réduite et, résultat des courses, elles ne peuvent pas accéder à l'ascenseur car c'est beaucoup trop étroit avec la chaise roulante ou les boutons ne sont pas à leur niveau. Je crains donc que ce principe ne soit là que pour faire un peu de fioritures et nous souhaiterions un peu plus de rigueur dans ce domaine.

Quant au développement futur des activités des services de police de la Ville, on remarque que la surface à disposition de la police passera de 2430 m² à 2775 m². Le garage du SIS, Fbg du Lac 5, est prévu pour aménager une surface modulable, dans le but de dispenser la formation administrative, la formation technique et la formation informatique, ainsi que de permettre la "conduite pour les grandes manifestations et une salle de repas pour le personnel durant ces manifestations, de même qu'un espace pour un dojo". Qu'entend le Conseil communal par formation administrative, formation technique par rapport à la formation informatique? Où ces formations sont-elles dispensées et par qui? Y a-t-il un partenariat avec le Canton? Quels type de "manifestations" pense pouvoir organiser le Conseil communal, dans le cadre de la Police de la Ville, dans ces nouveaux locaux ? Pourquoi prévoir un "dojo", si la Police de la Ville de Neuchâtel s'entraîne déjà chez un particulier, à Hauterive avec la police cantonale et cela depuis en tous cas 10 ans, sauf erreur? A la lecture du rapport, nous avons le sentiment qu'il y a plusieurs services qui s'occupent de la circulation, du stationnement et de la voie publique. Impression fondée? Si oui, quelle est la différences entre les

Séance de lundi 5 février 2007

tâches du service qui s'occupe de la circulation et du stationnement, Fbg de l'Hôpital 5, 2eme étage et les services de la voie publique, Fbg du Lac 5, 3eme étage? L'udc s'interroge sur ce "soudain" développement de la Police de la Ville, alors qu'il y a incertitude sur le futur de l'institution même de la police, notamment en raison du fait que le projet de Police unique, amendé, est pendant devant le Grand Conseil. Nous souhaiterions que le Conseil communal fasse preuve de transparence et nous dise clairement si, sous le couvert d'une restructuration des locaux de l'Administration communale, ne couve pas le dessein de "cimenter" l'indépendance de la Commune en vue des futurs pourparlers avec le Canton dans le cadre du projet Police unique. Dans quel cas, nous irions à l'encontre du principe de synergie qui semble fonctionner à La Chaux-de-Fonds et qui permet d'éviter les doublons.

Le Service juridique augmente sa surface de 41 m². Le rapport nous apprend que le secrétariat est à l'étroit et qu'il manque un bureau. De même, il nous indique que cette extension sera dévolue à une salle de réunion, une bibliothèque et l'aménagement d'un endroit en tant que "salle d'attente". Le Conseil communal peut-il nous préciser où ont lieu actuellement les réunions du Service juridique, les raisons d'une salle d'attente? Le service juridique assure-t-il une permanence pour la population? Concernant l'Economat, si le besoin de place pour entreposer une plus grande quantité de papier afin de bénéficier d'un coût plus avantageux, en raison d'une commande plus importante, est compréhensible, en revanche, nous ne comprenons pas en quoi cette extension permettra d'améliorer l'entreposage du papier dans un lieu chauffé. En effet, le besoin de papier à température ambiante ne va pas croître avec l'extension des locaux, mais avec celle, éventuellement, des activités de l'Administration communale. Le Conseil communal peut-il nous renseigner à ce sujet?

Quant au Service des assurances, les pourparlers concernant le transfert des activités de la Caisse de pensions de la Ville de Neuchâtel à une caisse "cantonale à fonder" laissent présager que les locaux occupés actuellement pour cela seront laissés vacants. Le Conseil communal a-t-il une idée de la date probable de ce transfert? En tout état de cause, peut-il nous indiquer quelle destination il entend faire de ces prochains locaux vacants? Concernant la bibliothèque Pestalozzi, le rapport prévoit la construction d'une "dalle sur le volume occupé par le futur dojo et par les futurs locaux d'instruction de la Police". Le Conseil communal peut-il nous indiquer ce qu'il entend par "dalle" en béton et pour quels motifs une dalle est-elle indispensable à cet endroit? Enfin, au sujet du Contrôle des habitants et de l'Etat civil, le rapport ne nous

Séance de lundi 5 février 2007

renseigne pas sur les mesures envisagées pour permettre l'accès à ces services aux personnes à mobilité réduite. Pourtant, s'il y a des services auxquels les habitants doivent pouvoir accéder c'est bien à ceux-là plutôt qu'au Service juridique, en tous cas à notre avis. Le Conseil communal peut-il nous indiquer pourquoi cet aspect n'a-t-il pas été envisagé dans ce cadre-ci? En ce qui concerne l'Office du personnel et Service des assurances, le regroupement des divers services concernés n'est pas remis en cause, mais le rapport ne nous informe aucunement sur les motifs du besoin de disposer de 45 m² supplémentaires. Le Conseil communal peut-il nous renseigner sur ce point? Peut-il également nous dire s'il a l'idée à quelle date probable ce transfert aura lieu et pour quelle destination?

En conclusion, le Conseil communal a posé le cadre de la réflexion en demandant que 3 objectifs soient retenus, dont "la rationalisation des investissements", en précisant les variantes à privilégier dont celles de "permettre, à terme, dans la mesure du possible, une extension". Nous sommes interpellés par le raisonnement selon lequel une rationalisation des investissements doit aboutir à une extension. On l'a dit, le déménagement des services du SIS, Service d'hygiène et de prévention du feu et le Service des sports a laissé 2085 m² vacants. La "restructuration" prévue par le Conseil communal ne laissera plus que 1020 m² vacants, soit la moitié. Le rapport ne nous renseigne pas sur les économies réalisables par cette restructuration, à moyen et à long terme. Nous avons bien une planification des investissements, mais aucune information sur l'économie réalisée. Bien que comprenant quelques besoins du personnel de l'Administration communal qui souhaite améliorer son travail quotidien, l'udc se demande comment le Conseil communal peut parler de rationalisation des investissements s'il diminue les surfaces qu'il pourrait affecter à la location à des tiers? En réalité, le Conseil communal a engagé des personnes, mais ne s'inquiète que maintenant de savoir où loger leurs places de travail. L'udc regrette que le rapport ne nous renseigne pas sur les surfaces (hormis celles du complexe de la Maladière) que la Ville de Neuchâtel loue pour l'accomplissement de tâches de l'Administration communale. Cette information aurait permis d'avoir une vue d'ensemble plus précise sur les synergies possibles. L'udc regrette, en outre, que le Conseil communal reste sourd au transfert du Service de taxation communal pour les personnes physique au Service cantonal de taxation, lorsque l'on apprend, par le grand argentier du canton, que ce transfert pourrait apporter environ 300'000 francs de gain à notre commune. Rappelons que le Service de taxation des personnes morales, qui a été transféré à l'Etat il y a quelques années, l'a été, mais les employés qui effectuaient

Séance de lundi 5 février 2007

ce travail pour la Commune sont restés à la Commune et maintenant l'Etat doit engager des personnes pour occuper 1,5 poste afin d'effectuer ce travail. Il y a des choses qui nous paraissent peu logiques. Pour ces motifs, l'udc acceptera le projet d'arrêté II et réserve sa position sur le projet d'arrêté I dans l'attente de connaître les réponses du Conseil communal. Pourquoi nous acceptons le projet II? Parce qu'il est probablement lié à l'acceptation du projet I. En tout état de cause, pour ne pas prêter la bibliothèque Pestalozzi, nous avons prévu un postulat, au cas où, si ce projet devait être renvoyé à la case départ afin qu'il soit un peu plus étoffé et plus explicite et nous demanderions au Conseil communal, par ce postulat, de prévoir une solution rapide pour la bibliothèque Pestalozzi.

M. Jean-Charles Authier, porte-parole des groupes libéral et radical, déclare :

- Sur le principe, je crois que nous ne pouvons que nous réjouir qu'au vu du départ du SIS et du Service des sports, nous procédions à une réorganisation et libérons ainsi des locaux, qui pourraient être loués à des tiers et amener ainsi quelques revenus. De ce point de vue, le projet proposé ne peut pas être contredit. En revanche, on se pose des questions quand on voit qu'on n'a pas besoin d'un peu de place de plus à gauche ou à droite, mais que l'ensemble des services communaux est pris d'une inflation galopante. On trouve, ici plus 40 m², ici on double les surfaces, ce qui fait qu'au bout du compte, il me semble que ce sont plus de 500 m² qu'on utilise en plus. Evidemment, quand on voit avec quelle peine nous devons travailler nos budgets. Nous avons bouclé les comptes, nous négocions un demi-poste de travail ici, 20'000 francs sur "Biens, services et marchandises", et là, au tarif de 200 francs le m² qui est appliqué, on parle allégrement de plus de 100'000 francs par année qui seront à la charge du ménage communal en surface. C'est vrai que nous avons de la peine à imaginer que c'est dans la même logique de réduction ou de contrôle des coûts que ce rapport a été établi.

Bien qu'il y ait quelques zones peu claires dans le rapport, on parle effectivement du SIS du Service des sports, de la surface occupée à la Maladière, des surfaces libérées dans le giron communal, mais qu'en est-il des autres surfaces libérées par le SIS? Il n'en est fait mention nulle part. Il y a d'autres services communaux, qui sont dans d'autres endroits de la ville, dont nous n'avons aucune idée de la surface qu'ils occupent. Ce rapport offre une vision très partielle de l'espace qui était occupé et qui sera occupé par l'Administration communale et il est très dur, sur la base qui nous est indiquée ici, de nous faire une idée précise.

Séance de lundi 5 février 2007

Quel espace gagnons-nous, quel espace occupons-nous en plus. Certaines informations sont contradictoires. Y a-t-il des erratum que je n'aurais pas vus? On parle des peintres du Service de l'urbanisme, qui passent de 0 m² carré de surface qu'ils occupent actuellement, en page 13 et 80 m² en page 14. Je pense qu'ils occupent 80 m², il y a une incohérence dans une partie du rapport. L'impression générale c'est qu'on ne peut justement pas se faire une impression globale de ce qui est libéré, quel espace nouveau est pris. L'impression que j'en retire, c'est qu'on prend plus de place et pas seulement pour un ou deux services, mais pour tous les services. Je pense qu'il y a une question de fond gênante et j'aimerais bien qu'on y réponde.

D'un autre côté, cela a été mentionné aussi, et c'est un des points qui me semble rendre difficile l'acceptation de ce rapport tel quel, c'est que l'on voit bien que des espaces sont libérés et que nous pourrions louer après coup, mais des travaux nécessaires pour aménager ces surfaces en bureaux, des revenus attendus des surfaces libérées, afin que nous puissions nous faire une idée et savoir, si nous investissons 2,2 millions de francs, que nous retrouverons x francs par année pour nous faire une idée du retour sur investissement de l'opération faite. Il n'y en a nulle trace, nulle mention. 2,2 millions représentent-ils le seul investissement ou devons-nous encore faire des investissements de 500'000 francs pour réaménager les locaux afin que nous puissions les louer comme bureaux? Aucune idée non plus. Nous avons à nouveau une vision partielle des dépenses à faire et on peut craindre que dans 6 mois vienne un nouveau rapport qui nous demandera de nouveaux investissements où, une fois de plus, nous n'aurons pas la vision générale de ce qui a été fait, gagné, perdu, investi dans cette opération de brassage des cartes des locaux de l'Administration communale.

En l'état, bien que nous ne nions pas la nécessité de réaménager les locaux, de concentrer et regrouper les services, nous ne pourrions pas accepter le projet d'arrêté no I. Nous attendons d'autres informations du Conseil communal. Nous lui aurions conseillé de reprendre ce rapport et de nous le représenter, au vu de la masse d'informations manquantes et de la difficulté que nous aurons, malgré toute l'information qui pourrait nous être donnée ce soir, à nous faire une idée concrète sur ce que ce projet va amener. Sur le projet no II, nous nous serions, a priori, prononcés favorablement, au vu des services prodigués par la Bibliothèques Pestalozzi et vu le projet présenté, qui a l'air d'assez bien se tenir, mais je doute que ce rapport soit "saucissonnable". Nous nous plaignons déjà de ne pas avoir de vision globale alors si nous acceptons le transfert de la Bibliothèques Pestalozzi sans savoir ce qui sera fait de

Séance de lundi 5 février 2007

ses locaux, je ne suis pas sûr que cela éclaircisse énormément le débat. Il n'empêche, si le projet no I venait à être accepté ce soir, nous accepterions le projet d'arrêté no II. Quant au projet d'amendement du groupe popvertssol, nous le refuserions pour la même raison qu'énoncée précédemment, c'est-à-dire que sans déménager la Police, nous ne libérons plus de locaux et nous nous trouvons avec un rapport encore plus lacunaire et déséquilibré, ce qui fait que je préfère refuser le tout qu'accepter le rapport amendé.

M. Jean Dessoulavy, porte-parole du groupe radical, ajoute :

- Une précision, M. Authier est intervenu pour les deux groupes car nous avons débattu ensemble de ce rapport, mais il était également prévu également que j'intervienne au nom du groupe radical. Disons-le d'emblée, notre groupe est partagé entre deux sentiments. D'un côté la satisfaction de voir que le déménagement de trois services communaux à la Maladière permette un changement positif en terme d'organisation administrative, d'organisation de l'espace, de service au citoyen et de motivation du personnel. De l'autre, la perplexité face au manque de réflexion globale, aux solutions apportées pour certains déplacements et aux justifications de plusieurs dépenses.

Commençons donc par le positif. Nous saluons le souci du Conseil Communal de profiter du départ de trois services pour tenter d'améliorer le fonctionnement de notre administration. Les regroupements proposés, au sein de la police et de l'urbanisme principalement, offrent, à notre sens principalement trois avantages :

- Ils génèrent des économies structurelles, en termes de déplacements, ce qui se traduit par un gain de temps et d'énergie physique, d'utilisation des espaces et également en frais généraux, économies en frais de téléphone, chauffage et électricité.
- Une amélioration de la qualité des prestations fournies. Notre groupe se félicite en particulier que l'accueil individuel et collectif soient améliorés pour l'ensemble des prestations fournies aux habitants de cette ville.
- Une amélioration des conditions de travail d'une manière générale.

Mais, et c'est là le grand "mais", ce rapport ne nous présente pas de vision d'ensemble. Sa lecture ne nous permet pas de répondre à des questions importantes qui touchent au système, aux économies et aux besoins. Au système, quels sont les avantages et désavantages du nouveau système? Il n'y a aucune réflexion à ce sujet, c'est quand

Séance de lundi 5 février 2007

même pauvre. Par exemple, pour la Bibliothèque Pestalozzi, on ne nous présente que les avantages. Il n'y a pas un mot sur les futurs problèmes d'accès que pose l'emplacement définitif. Deuxième problème, les économies. On se pose la question de savoir quelles économies structurelles seront générées par cette réorganisation? On aurait bien aimé avoir des précisions. Par exemple, en page 2 du rapport, on nous explique les objectifs et les variantes envisagées, mais ensuite pas un mot sur les résultats escomptés des mesures envisagées. Enfin, pour les besoins, quelles réflexions ont été menées sur les besoins actuels et futurs des différents services concernés par ces changements ?

J'en viens maintenant aux questions concrètes et en premier au sujet du problème de lisibilité du rapport. C'est la première chose qui frappe à la lecture de ce rapport. La présentation des informations est d'une manière générale peu clair quant elle n'est pas incomplète. Prenons comme exemple le document annexe, en couleur, qui présente les locaux actuels et futurs. L'utilisation des couleurs est peu heureuse. Pas moins de trois services ont des couleurs très semblables, SI, Contrôle des habitants, SIS. Il y a de quoi s'y perdre. De même, on aurait souhaité avoir, dans le résumé à la fin de chaque service déménagé, plus d'information que la surface actuelle et projetée. Par exemple des projections avant/après. A propos des projections chiffrées insuffisantes, d'une manière générale, le rapport se montre plutôt avare en termes de projections chiffrées. Nous aurions bien souhaité savoir, Maladière comprise, combien aurons-nous de m² à disposition pour les services concernés? Un tableau avant/après avec l'ensemble des services concernés aurait été bien utile, idem pour ce qui est du nombre de bureaux et de collaborateurs concernés par ce rapport, il serait judicieux d'intégrer ces données au tableau avant/après. Concernant les futures locations du Fbg de l'Hôpital 6, même si nous comprenons que le Conseil communal ne souhaite pas présenter des chiffres précis, en page 18 du rapport, nous aurions tout de même apprécié d'avoir au moins une projection. Si les locaux seront utilisés dans l'état ou après rénovation? Nous aurions aussi souhaité une réflexion sur la préférence qui pourrait être donnée à des personnes physiques pour occuper ces appartements, dans l'idée de profiter de cette opportunité pour repeupler un peu le centre-ville.

De prime abord, en lisant le rapport, on ne peut être que satisfait de constater que le nouvel espace mis à disposition de la Bibliothèque Pestalozzi soit sensiblement augmenté. Cependant, plusieurs d'entre nous se demandent si l'on n'aurait pas pu obtenir le même résultat sans changer ce service de lieu mais en agrandissant sur place l'espace mis à

Séance de lundi 5 février 2007

disposition. En effet, en y regardant de plus près, j'observe qu'il aurait été possible d'installer la bibliothèque au premier étage du Faubourg du Lac 1, dans les locaux actuellement occupés par le Contrôle des habitants qui, de toute façon, a prévu de déménager sa partie "accueil". Certes, cela impliquerait qu'il faudrait trouver un autre lieu pour la Police des habitants et l'Etat civil qui ont besoin d'une surface d'environ 330 m². Les avantages d'une telle solution seraient les suivants : la Bibliothèque Pestalozzi garderait son espace actuel et pourrait profiter du premier étage situé dans le même bâtiment. On pourrait imaginer que l'espace bibliothèque occupe le rez-de-chaussée et l'espace ludothèque le premier étage, par exemple. Autre avantage, pouvoir disposer d'une entrée séparée pour chaque espace. Pour ce qui est des coûts, il est clair que du fait que la Bibliothèque ne déménagerait plus du tout au tout, cela aurait une influence majeure. Au lieu des 650'000 francs, prévus en page 17 du rapport, la nouvelle solution coûterait l'installation d'un escalier entre le rez et le premier du Fbg du Lac qui de toute façon était prévu dans le rapport. Quant à l'espace du garage actuel de la Police, on attendrait des jours meilleurs pour procéder aux travaux prévu en page 16. Au cas où ce rapport devait être rejeté ce soir à l'issue de nos débats, je demande au Conseil communal de réfléchir à l'hypothèse de garder la bibliothèque au rez et de lui donner la possibilité de s'étendre au premier étage.

En conclusion, à notre sens, il manque, outre les questions évoquées, un fil rouge qui permettrait de mieux justifier certains choix ! Ce rapport présente de nombreux problèmes, en résumé, il manque une vision globale, les coûts sont trop élevés. L'opportunité de certains changements n'est pas clairement démontrée. C'est la raison pour laquelle, si ce rapport, au vu des nombreux problèmes qu'il comporte, devait être retravaillé par le Conseil communal, nous souhaiterions qu'il veille, d'une manière générale, à mieux justifier les choix pris en fonction de projections et à tenir compte des propositions et questions que je viens d'évoquer.

Mme Valérie Garbani, Directrice de l'urbanisme, déclare :

- Je ne vous remercie pas pour l'accueil fait à ce projet de rapport, mais je vais essayer de vous convaincre et de répondre à vos questions, dans la mesure où il est usuel que les rapports du Conseil communal ne constituent pas des messages du Conseil fédéral aux Chambres qui comportent plusieurs centaines de pages. Les crédits demandés ont pour but une rénovation des locaux certes, mais ils ont d'autres buts. Je suis navré que l'on n'ait pas réussi à vous les faire percevoir, à teneur du

Séance de lundi 5 février 2007

libellé de ce rapport : nous voulons rénover des bâtiments et des locaux qui ne l'ont pas été depuis plusieurs années, à l'exception des locaux actuels du Service des sports et du SHPS.

Le deuxième objectif est de regrouper les services, vous l'avez relevé, pour obtenir 1020 m² de surface vacante. Pour en faire quoi? Pour les louer à des tiers et je parle en particulier des 5 étages libérés au Fbg du Lac 6 et du dernier étage libéré au Fbg du Lac 3. Ces locaux sont, certains l'ont dit, bien situés, au centre-ville et faciles d'accès.

Troisième but, mettre en valeur notre patrimoine, ainsi que nous l'avons souhaité dans le cadre de notre programme de législature. La plupart des travaux portent sur des investissements. Si vous deviez refuser ce crédit, cela signifie que vous nous refusez la possibilité d'obtenir des recettes supplémentaires par la mise à disposition de surfaces locatives, qu'aucune solution n'est apportée au problème récurrent de la Bibliothèque Pestalozzi et que vous laissez, suite au départ du SIS et du Service des sports, des locaux très difficilement louables puisque les locaux du Fbg du Lac sont des garages et que nous vous proposons de les conserver en tant que garages, mais cette fois-ci non plus pour les véhicules du SIS, mais pour ceux de la Police.

Vous nous avez reproché de vouloir améliorer le confort des employés de la Ville. J'aimerais que vous vous souveniez que ces locaux du giron communal sont un ancien hôpital. Ce n'est pas du tout les locaux de l'OFS, qui ont été pensés selon les normes actuelles, ce ne sont pas des locaux qui sont fonctionnels. On vous demande d'améliorer la situation des délégués. C'est inscrit dans le rapport, les deux délégués de la Ville se partagent un bureau de 25 m², bureau dans lequel ils doivent accueillir leurs hôtes et bureau qui est aussi également parfois occupé par des stagiaires. Je ne sais pas si vous êtes allé voir dans quelles conditions l'administrateur de la Caisse de pensions travaille. Son bureau a été créé dans une ancienne cage d'escaliers. Vous pouvez considérer que c'est du luxe de proposer une amélioration de ses conditions de travail. Je relève aussi, comme une boutade, que nous avons fait preuve d'une grande transparence dans ce rapport, en dépit des objections qui sont formulées. Pour les aménagements portant sur les immeubles Fbg du Lac 3, Fbg de l'Hôpital 2, 4, 6, nous aurions précisément pu ne pas vous soumettre une vision globale puisque la compétence de libérer ces crédits, certes de manière échelonnée, relèverait de la compétence du Conseil communal. Nous avons été parfaitement transparents en vous parlant du transfert de personnel au sein du giron communal. Cela coûte cher, mais, finalement, pas tant que

Séance de lundi 5 février 2007

cela. Les charges financières supplémentaires annuelles s'élèveront à 297'664 francs. Nous sommes aussi sensible à la rationalisation des investissements. Ces charges seront partiellement compensées par les recettes locatives que nous comptons obtenir au Fbg de l'Hôpital 6 et au Fbg du Lac 3, ainsi que par les recettes locatives des locaux que nous louons à des tiers et que nous libérerons. Un élément encore, ancien hôpital, les bâtiments du giron communal sont très contraignants du point de vue de leur construction. Si nous ne réaffectons pas les locaux, à l'exception du Fbg de l'Hôpital 6, à l'usage des services communaux, nous ne pouvons les louer à des tiers pour des raisons de sécurité. Je crois que vous êtes tous venus au sein de l'Administration communale. Il n'y a pas d'entrée indépendante et il n'y a effectivement souvent pas de sécurisation des accès aux locaux.

S'agissant de l'amélioration de la mobilité réduite, nous n'avons pas parlé de la loi fédérale sur la suppression des inégalités puisqu'il ne s'agit pas d'une rénovation complète, mais ce ne sont pas des déclarations d'intention. Pourquoi le confort des personnes à mobilité réduite sera amélioré? Déjà pour accéder au Service de l'Etat-civil et au Contrôle des habitants. Il y a des escaliers. Nous vous proposons d'installer ces deux services à la place de la Bibliothèque Pestalozzi, donc de plain pied. Pour les locaux de la Police, nous allons déplacer l'entrée, actuellement au Fbg du Lac 6, pour la repousser un peu à l'est et les personnes à mobilité réduite auront directement accès au guichet sans l'aide d'un tiers et, en plus, elles auront également accès aux locaux qui se trouvent au Fbg du Lac 3, par le biais de passages internes. Dans ce dernier immeuble, il y aura un ascenseur. Aujourd'hui, il n'y a plus d'ascenseur au Fbg du Lac parce que nous nous sommes dit que nous n'avions plus les moyens de l'entretenir et que, tant qu'à faire, les policiers pouvaient emprunter les escaliers puisque la population n'a accès qu'au rez-de-chaussée du Fbg du Lac 6.

L'Economat et les services de la Ville collaborent depuis longtemps avec le Centre d'impression de l'Etat, à Fleurier, notamment pour l'envoi, les enveloppes et la mise sous pli de factures et de rappels relatifs aux SI, les factures d'eau de gaz et d'électricité, des factures des rappels des Travaux publics, taxe déchets, taxe ménage, taxe entreprises, de l'Office du personnel pour les salaires, des factures et rappels relatifs au Service de l'urbanisme, facturation des loyers, ainsi que pour l'envoi de matériel lors de votations et d'élections. Certes, nous aurions pu, dans ce rapport, reprendre le contenu des rapports de gestion, mais cela ne nous dérange pas de vous rappeler quelles sont nos collaborations et nous sommes même heureux de profiter de cette occasion pour le faire. Nous

Séance de lundi 5 février 2007

demandons également ponctuellement des prestations au centre de Fleurier pour les partenaires du CEG, c'est-à-dire Vidéo 2000 et l'Ecole secondaire régionale de Neuchâtel notamment. Nous avons, par ailleurs, décidé de mettre en œuvre de nouveaux principes de gestion de l'Economat, à savoir abandon des prestations non rentables, centralisation des achats de matériel pour les services, par le biais de fournisseurs agréés, pour éviter des stockages intermédiaires, prix négociés avec ces derniers, redimensionnement des installations d'impression laser, adaptation des infrastructures d'impression offset, sous-traitance à l'Etat ou à des entreprises privées des travaux complexes d'impression, des travaux importants et des travaux qui peuvent être planifiés sur le moyen terme. Les équipements de l'Economat de la Ville sont donc destinés, depuis la restructuration, uniquement aux besoins urgents, quotidiens et spécifiques.

Quant à la fusion qui a eu lieu entre l'Economat de l'Etat et celui de La Chaux-de-Fonds, il convient de préciser que les travaux quotidiens nécessaires à la Ville de La Chaux-de-Fonds seront effectués dans une succursale basée au CIFOM et desservie par 0,7 poste alors que ceux de l'Etat le seront dans une autre structure, basée au CPLN, également desservie par 0,7 poste. Nous tenons aussi à souligner que la taille et le réseau de clients du service de l'Economat de la Ville ne peuvent pas être comparés avec celui de La Chaux-de-Fonds. Et finalement, effectivement, nous avons souhaité conserver l'autonomie de la Ville pour répondre aux besoins spécifiques de l'administration. Les délais d'impression, notamment en vertu du règlement du Conseil général, sont toujours plus réduits et, dans la structure mise en place au niveau de l'Etat, aucune garantie ne nous est donnée que nos travaux seront effectués en priorité. A notre sens, la souplesse, l'autonomie et la proximité sont en revanche des garanties pour une exploitation efficace et adaptée aux besoins.

Du point de vue économique, nos coûts internes sont plus avantageux que ceux pratiqués, à terme, par l'Etat car nous avons déjà conclu, au niveau romand, des accords pour des achats groupés et nous avons renégocié tous nos contrats avec nos fournisseurs. En résumé, les moyens techniques et le personnel actuel du service de l'Economat de la Ville permettent de poursuivre, de notre point de vue, une exploitation rationnelle avec des investissements réduits. Les nouveaux locaux affectés à l'Economat permettront effectivement de meilleures conditions de stockage, tant du point de vue de la surface que de la température, ce qui nous permettra d'effectuer des achats de papier en plus grandes quantités, c'est-à-dire à des coûts réduits. Actuellement, le papier doit

Séance de lundi 5 février 2007

reposer quelques jours dans les locaux d'exploitation afin de disposer de la température requise pour éviter des problèmes techniques. Une telle manutention inutile sera donc aussi supprimée. Les surfaces garage et dépôts, laissés vacants par le SIS garderont la même affectation avec les deux nouveaux locataires que sont l'Economat et le local des peintres de la Section de l'urbanisme. A propos du local des peintres, précisons qu'il ne s'agit pas de leur faire un bureau, mais de leur permettre de garer leur voiture, qui se trouve actuellement rue de l'Evoles et d'entreposer leur matériel de peinture qui se trouve à la rue du Vieux-Châtel.

Il faut aussi relever que, dans ce rapport, 200 m² de locaux qui sont vacants et qui seront utilisés sont situés dans les sous-sols. Nous avons peut-être pêché par manque de clarté dans ce rapport, mais il est important de le souligner.

L'adhésion de la Ville de Neuchâtel au concept de police unique ne conduira pas à la non mise à disposition de locaux. Que l'on puisse rester, après 2014, dans le concept Police 2006 ou que l'on nous impose, d'ici cette échéance, une adhésion à Police unique, la fonctionnalité des locaux restera la même. En cas de Police unique, la seule différence résidera dans un éventuel transfert de compétence de la Ville à l'Etat, dans le changement des uniformes des policiers et donc un changement dans la personne du locataire qui ne serait plus la Ville, mais l'Etat. Toutes les fonctions actuelles demeureront car ce sont les prestations que Police unique devra fournir en ville de Neuchâtel. Par exemple, Police unique nécessitera toujours des locaux affectés à la gestion de plaintes. Il faut aussi préciser que Police unique ne touche pas le personnel administratif, mais uniquement une partie du personnel uniformé. Le personnel administratif de la Police de la Ville comprend 24,1 postes. En cas de Police unique, à moins d'agrandir le bateau à la rue des Poudrières, nous aurons toujours besoin de garages pour entreposer des véhicules, à l'exception, nous le concédons, de trois véhicules d'intervention puisque le projet de la Commission du Grand Conseil prévoit que nous pourrions choisir d'intégrer ou non Police unique, sauf dans le cas de Police secours, mais c'est déjà ce qui se passe avec Police 2006 puisque, pour Police secours, la Ville met du personnel à disposition qui collabore avec la police cantonale.

Notre proposition permet aussi de libérer des locaux rue de la Serre, où est installé actuellement le "dojo" pour lequel nous payons un loyer de 4'692 francs par an. Les locaux sont vétustes, le service technique de la police travaille dans ces locaux qui sont au sous-sol et qui n'ont pas de

Séance de lundi 5 février 2007

fenêtres. Envisager un déménagement de la police, tel que vous le proposez avec votre amendement, sans crédit est inenvisageable car il faut au moins un réseau informatique et quelques aménagements puisque, actuellement, il s'agit de dortoirs. Un autre élément pour vous dire que nous avons réfléchi. A La Chaux-de-Fonds, l'adhésion à Police unique n'a pas empêché la création d'un corps appelé "Force publique", de 33 collaboratrices et collaborateurs, création de ce corps qui a conduit la Ville de La Chaux-de-Fonds à procéder à une réfection complète des locaux à disposition de ce nouveau corps pour un crédit d'investissement de 600'000 francs. Vous constaterez donc que nous demeurons dans une certaine proportionnalité avec notre proposition. De plus, nous vous proposons de regrouper un même corps qui nécessite une interaction étroite entre les services, notamment entre ceux de la signalisation, des autorisations et de l'utilisation du domaine public, alors que ce corps est maintenant réparti sur deux sites.

A propos des questions du groupe udc, la formation technique et informatique recouvre toutes les questions de cours pour l'utilisation des sprays au poivre, de cours liés à la procédure, sur la manière de procéder à des interpellations, sur la médiation, des tâches particulières à assumer, des tâches non policières. Ces cours sont notamment aussi destinés à former, de a à z, les auxiliaires de police. Cette salle est donc multi fonctions. Quant à la question des manifestations, il ne s'agit effectivement pas de permettre à la Police d'utiliser cette salle comme salle polyvalente ou salle des fêtes. Pourquoi avons-nous besoin de ce type de salle? Parce que, souvent, nous recevons des hôtes, soit de l'Etat, soit des autres cantons et qu'il est nécessaire que nous disposions d'une salle pour les accueillir, étant précisé qu'il arrive également que nous servions des repas à ces personnes. Là aussi, il ne s'agit pas d'une question de luxe, mais d'une étude réelle des besoins.

Un refus de notre proposition d'affecter ces locaux par la police, au vu de l'effet domino, nous empêcherait d'aménager tant l'Economat que la Bibliothèque Pestalozzi car la police ne va pas libérer ses garages situés dans la cour sud si nous ne débloquons pas ce crédit.

La Caisse de pensions unique, selon la convention signée entre la Ville de Neuchâtel, celle de La Chaux-de-Fonds et l'Etat de Neuchâtel, n'interviendra pas avant le 1^{er} janvier 2012. Même s'il intervient avant, il n'est pas du tout exclu que nous devions conserver du personnel, ne serait-ce qu'à titre transitoire, pour gérer le transfert des informations. Franchement, s'agissant de cette caisse unique, il s'agit de petits

Séance de lundi 5 février 2007

investissements. C'est un déménagement à l'interne des locaux du giron de l'administration.

L'Office du personnel a besoin d'une place supplémentaire, non pas parce que le nouveau chef de service a plus d'embonpoint que le précédent, mais pour accueillir le responsable des apprentissages et nous sommes attaché, comme le Conseil général d'ailleurs qui l'a souhaité, à la création de ce poste. Nous sommes une entreprise formatrice. Je crois qu'ici nous avons souvent entendu que le meilleur moyen de se prémunir contre la délinquance et l'incivisme est la création de places d'apprentissage, mais aussi l'accompagnement de ces jeunes apprentis. Ce poste de responsable des apprentissages est vacant depuis plus d'un an et son cahier des charges comprendra aussi certaines tâches que le chef de service ne peut plus assumer seul.

Effectivement, depuis le 1^{er} janvier 2007, nous avons transféré à l'Etat la gestion de l'imposition des personnes morales, la gestion du contentieux et la gestion des demandes de remise d'impôts émanant de personnes physiques. Dans ce dernier domaine, nous n'avions d'ailleurs aucune compétence décisionnelle. Cela veut dire que nous avons transféré 1,9 poste, occupé par trois personnes. La Ville n'a pas de compétence en matière de taxation. Elle demeure donc seulement office de perception pour les personnes physiques. Oui, nous avons voulu conserver ce service de proximité qui concerne tout de même 22'000 personnes sur le territoire communal, car des problèmes dus à des difficultés à payer ses impôts ou de non-compréhension de communications en matière de taxation sont souvent des problèmes qui sont ressentis douloureusement par la population et il nous paraît qu'il est nécessaire de conserver un service à visage humain plutôt que renvoyer ces personnes à Espacité à La Chaux-de-Fonds.

Quant au Service juridique, la salle de réunion est dans le bureau du chef de service, de même que la bibliothèque et il est parfois nécessaire d'avoir des salles d'attente car il y a certains mandataires qui viennent consulter des dossiers et le Service juridique intervient souvent en collaboration avec la police de constructions de l'urbanisme pour tenter la conciliation dans le cadre d'opposition à des permis de construire ou plans de quartier.

725 m² seront libérés au Fbg de l'Hôpital 6. Si nous les louons pour des locaux commerciaux, à raison de 200 francs le m² maximum, nous pourrions obtenir des recettes locatives de 145'000 francs annuellement et de 108'750 francs annuellement avec un tarif de location de 150

Séance de lundi 5 février 2007

francs le m2. Il faut mettre ces chiffres en regard avec les charges financières supplémentaires annuelles qui, je vous le rappelle, se monteraient à 297'664 francs. Si l'on souhaite transformer ces cinq étages en appartements, les coûts de transformation seraient effectivement plus élevés puisque ces locaux ne sont actuellement pas équipés en cuisines et en sanitaires. Dans ce cadre, indépendamment du crédit qui serait nécessaire et pour lequel nous demanderions bien sûr l'aval de votre Conseil, nous pourrions espérer obtenir des recettes locatives de 100'000 francs par année.

Nous ne vous avons pas présenté les contrats de bail car c'est assez difficile d'aller négocier des contrats de bail avec de futurs locataires alors que nous ne disposons pas du crédit nécessaire et pour négocier de tels contrats, nous pouvons partir avec un prix au m2, mais, ensuite, tout dépend des besoins des futurs utilisateurs. Mais, je peux déjà vous dire que plusieurs organismes se sont approchés de la Section de l'urbanisme pour manifester leur intérêt à la location de ces locaux. Pour nous, l'idéal serait évidemment de louer ces 5 étages à un seul locataire, mais nous n'excluons aucune possibilité, ni location à plusieurs locataires commerciaux ou association, ni construction d'appartements.

La dalle relative à l'installation de la Bibliothèque Pestalozzi est nécessaire parce que nous devons consolider celle qui se trouve dans l'actuel garage des ambulances et il est également nécessaire de séparer le local du garage des ambulances en deux pour permettre cette extension de la bibliothèque de la cour sud de l'Hôtel communal.

M. Dessoulavy, vous l'avez bien compris, si nous laissons la Bibliothèque Pestalozzi où elle est, nous ne résolvons pas la question des besoins de confidentialité de l'Etat-civil, voire du Contrôle des habitants car je vois mal où nous les mettrions ailleurs. On ne résout pas la question de l'accès des personnes à mobilité réduite, mais aussi des mamans avec poussettes et surtout, ce que nous souhaitons, c'est de ne pas mettre trop d'obstacles architecturaux à cette bibliothèque qui est majoritairement fréquentée par des enfants et des petits enfants. Un système contraignant, sur deux étages, même si on sépare ludothèque et bibliothèque ne nous paraît pas idéal. Au niveau de la sécurité de cette bibliothèque, nous avons prévu, dans la demande de crédit, un montant de 80'000 francs destiné aux aménagements extérieurs. Il comprend un concept de cour sud sans stationnement, à l'exception des véhicules "Think" et des véhicules "Mobility". S'il y a toujours des places de parc dans les plans c'est parce que le plan de mobilité professionnelle de l'administration communale est en cours de finalisation, mais il n'a

Séance de lundi 5 février 2007

pas été approuvé par le Conseil communal, donc pas présenté au personnel communal. Pour certains, cette volonté du Conseil communal d'introduire un plan de mobilité professionnelle pourrait être douloureux puisque la Direction des transports a non seulement l'intention de supprimer le stationnement dans la cour sud, mais aussi de supprimer toutes les places de stationnement qui sont actuellement mises gracieusement à disposition du personnel communal. Cela ne veut pas dire qu'ils en seraient privés, mais, selon le concept que nous sommes en train d'élaborer, ils devraient s'acquitter d'un loyer. C'est aussi pour être en synergie avec le concept du Conseil communal au sujet de la troisième étape du plan de stationnement.

Le Service des sports s'acquittera de 97'000 francs de loyer dans le complexe de la Maladière. Aujourd'hui, il ne payait pas de loyer puisque, comme il est parti, nous n'avons pas procédé à des imputations internes, mais le loyer qu'il paierait, selon la norme que nous avons appliquée aux autres services de l'administration, soit 200 francs le m², serait de 62'400 francs par an.

Le SIS est actuellement situé sur 5 sites, celui du giron communal, à Auvernier, dans la cuvette de Vauseyon, à la Rosière et à Corcelles. Pour les locaux d'Auvernier, nous payons un loyer d'environ 13'000 francs et pour ceux de Corcelles, environ 13'500 francs. Quant aux locaux de la Rosière et ceux de la cuvette de Vauseyon, nous en sommes propriétaires et il va sans dire que nous tenterons de les louer à des tiers. Au surplus, nous ne vous avons pas fait une comparaison Maladière avant et après. C'est très difficile de comparer car à la Maladière il y a un bon nombre de surfaces qui sont destinées à des espaces liés au trafic, à la gestion du trafic pour le SIS. Cela ne veut pas dire que ces surfaces sont utilisées pour la productivité du travail. C'est bien sûr lié, mais ce ne sont pas des places de travail. Pour mémoire, l'installation du SIS à la Maladière coûte 1 million de francs de moins que la caserne du SIS à La Chaux-de-Fonds.

Au sujet des services de l'administration qui ne sont pas concernés par le rapport, mais qui, selon vous, auraient pu l'être. Affaires sociales, rue Saint-Maurice 4 et 10. Le Service social, le planning familial, l'agence AVS, le centre d'orthophonie ont déménagé l'année dernière à l'adresse indiquée, pour un loyer de 260'400 francs par an, charges comprises. Evidemment que le Conseil communal a demandé au Directeur des affaires sociales de s'intégrer dans le giron communal pour éviter de devoir payer un loyer à un tiers. Ce n'est cependant pas possible car les besoins des Affaires sociales sont de 1'200 m² et que, ni au Fbg de

Séance de lundi 5 février 2007

l'Hôpital 6, ni au Fbg du Lac 3, nous ne disposons d'une telle surface. Cela ne veut toutefois pas dire que nous avons jeté l'argent par les fenêtres avec ce déménagement. Les locaux occupés par les Affaires sociales, Fbg de l'Hôpital 27, ont été reloués très rapidement, à l'Université, un locataire dont nous pouvons compter sur la durabilité de son maintien dans nos locaux. Le loyer négocié avec l'Université est de 111'780 francs par an.

Ensuite les locaux Passage Max Meuron. Vous vous souvenez que, dans la précédente planification, nous avons un crédit d'investissement conséquent pour installer le centre d'orthophonie. Puisque ce centre a été intégré à la rue Saint-Maurice 4 et 10, nous n'avons pas demandé cet investissement et nous avons reloué ces locaux au Centre suisse de cartographie de la faune, et à l'association NIFF pour des loyers de 43'620 francs par année.

Service Jeunesse et intégration. Le Conseil communal peut comprendre vos arguments. Il est vrai que, pour un service de proximité, le fait qu'il se situe hors de la ville, rue de Tivoli, n'est pas forcément adéquat. Nous avons aussi examiné son intégration dans le giron communal. Ce service loue actuellement à la société Tivoli-Center, 430 m² de surfaces administratives, auxquels il faut ajouter 150 m² de surface de dépôts et d'archives, pour un montant annuel de 76'000 francs, conditions avantageuse puisque les surfaces de stockages nous sont remises en jouissance gratuitement. Le propriétaire a également financé le coût des transformations des locaux, en 2006, sans répercussion sur le loyer. Après examen attentif, nous ne vous avons pas proposé un transfert des activités de ce service au Fbg de l'Hôpital 6 car les surfaces à disposition sont trop importantes puisqu'elles totalisent 725 m² alors que Jeunesse et intégration n'a besoin que de quelque 400 m². Au surplus, le bail à Tivoli ne peut pas être résilié avant 2009. Vous pouvez toujours dire que nous pouvons trouver un locataire de remplacement, mais je ne suis pas sûre que l'Etat se précipite pour décentraliser des services du haut vers le bas, je crois plutôt que l'Etat serait enclin à faire le contraire. Alors dire à des locataires qui seraient intéressés au Fbg de l'Hôpital 6 que l'on conclut un contrat de durée, dont un de trois ans, l'informant que nous allons rapatrier le Service jeunesse et intégration à cette échéance, ce n'est pas crédible et ce n'est pas concevable.

Un autre locataire qui loue des locaux hors giron communal, c'est le CEG. Il est le locataire de la Caisse de pensions. Il a quitté le Fbg du Lac pour des raisons de sécurité et de discrétion. Le CEG abrite le centre de calcul où sont entreposés tous les serveurs contenant toutes les

Séance de lundi 5 février 2007

données, non seulement de l'administration communale, mais de l'hôpital et des écoles et l'équipement technique nécessaire au CEG est très important, sans compter les installations nécessaires à la ventilation des locaux. Son retour au sein du giron communal ne serait donc pas cohérent pour des raisons de sécurité et d'investissement. Les loyers payés à la Caisse de pensions s'élèvent à 290'820 francs.

Il y a un fil rouge, peut-être pas très évident, mais je vous assure que nous avons étudié de nombreuses variantes. Cela n'a l'air de rien, mais c'est un casse tête. Vous ne pouvez pas déplacer un élément sans devoir réfléchir à l'ensemble. Le fil rouge c'est entretenir le patrimoine, trouver des solutions. C'est une rationalisation et une réaffectation cohérente.

En cas de renvoi du projet au Conseil communal, nous n'allons pas revenir avec une variante plus extraordinaire. Nous ne serons pas plus intelligents car nous avons l'impression que c'est la variante la plus sensée que nous vous avons proposée. Il y en aurait une autre, mais nous ne sommes pas certains que vous l'accepteriez avec plus d'enthousiasme que celui que vous avez fait à notre projet. Nous pourrions vous proposer la centralisation de l'ensemble des services de l'administration communale par le paiement de locations exclusivement à des tiers dans des bâtiments à construire ou en phase de l'être. Objectivement, j'imagine assez le Conseil communal et les services de l'administration déménager à l'Espace de l'Europe dans le futur bâtiment de la barre nord des CFF. Il y aura des locaux fonctionnels, neufs, minergie, mais je ne suis pas certaine que vous l'accepteriez.

S'agissant du postulat, le Conseil communal, après vous avoir entendu, est d'accord de retirer sa proposition de classement du postulat Bubloz. Ce que nous vous proposons avec ce rapport c'est une voie pragmatique. Cela n'exclut effectivement pas qu'une solution plus idéale soit recherchée à long terme, par exemple, par le biais d'une collaboration plus étroite entre les services de l'administration de la Ville et les 11 autres communes qui forment la Communauté urbaine du littoral. Mais cela ne signifie pas que notre projet n'est pas réfléchi. Il porte sur le court et le moyen terme et, objectivement, du point de vue des charges financières annuelles supplémentaires de près de 300'000 francs, compte tenu des rentrées locatives que nous pouvons espérer, compte tenu d'une solution pour la Bibliothèque Pestalozzi, nous estimons que nous vous présentons un rapport qui n'est certes pas le "jaune de l'œuf" comme disent les Alémaniques, mais nous vous avons démontré que nous avons pensé aux questions que vous vous êtes

Séance de lundi 5 février 2007

également posées et à l'avenir nous donnerons plus de détails dans les demandes de crédit, mais je relève toutefois qu'il y a d'autres instruments qui permettent de répondre à ce type de question, ce sont les questions lors du budget et lors des comptes, dans le cadre des rapports de gestion.

Mme Maria Angela Guyot ajoute :

- Quand j'entends parler de fil rouge, j'ai l'impression d'être à la télévision et de regarder ce jeu que l'on appelait "Jeux sans frontières". Je trouvais cela magnifique car il y avait des équipes qui savaient ce qu'elles devaient faire et que le but était de gagner. Ici, nous avons deux équipes, une qui nous fait un rapport dans lequel je la crois tout à fait sincère, elle pense qu'elle a fait une bonne variante, et une autre qui dit oui, variante, mais encore quoi et expliquez-nous comment? N'oublions pas que le Conseil communal a à disposition une panoplie de personnes techniques et formées qui présentent des chiffres et des rapports que nous n'avons pas. Alors quand on dit que l'on ne peut pas nous présenter des contrats de location on peut bien le comprendre, mais quand on fait un rapport où on essaye de convaincre 41 personnes du bien fondé de ce rapport et des investissements qui peuvent en découler, la moindre des choses est de leur présenter au moins une prospection. Nous n'avons rien du tout, à part une phrase à la fin du rapport, qui nous dit qu'à compter de l'exercice 2007.... Etc. Et plus bas qui ajoute : "plusieurs offres émanant de tiers nous sont déjà parvenues". C'est un bon début, mais ce n'est pas encore suffisant. Je ne veux pas entrer dans les détails, mais quand j'entends qu'on nous dit que cela ne sert à rien de venir avec un postulat à propos de la Bibliothèque Pestalozzi car de toute façon on ne va rien faire... Je suis désolée, mais c'est encore le Conseil général qui décide et le Conseil communal est payé pour donner de solutions et lorsque l'on sait que le déménagement des services qui ont pris leur base à la Maladière laisse plus de 2'000 m² carrés vacants, je doute que l'on ne puisse pas trouver, dans ces 2'000 m², 430 m² pour la Bibliothèque Pestalozzi. Enfin, l'histoire de la dalle, ce sera pour la prochaine fois, mais je n'ai pas compris pourquoi il faut faire une dalle pour en renforcer une autre, et je ne suis pas la seule. Pour ces motifs, l'udc n'est toujours pas convaincue qu'il faut accepter ce projet.

M. Didier Rochat remarque :

- J'aimerais aussi rebondir. Tout d'abord me réjouir de l'annonce faite d'un responsable des apprentis car il y a un besoin très réel de ce côté et

Séance de lundi 5 février 2007

j'en sais quelque chose. Je le découvre aujourd'hui et je suis très content. Par contre, je n'ai absolument rien entendu en matière d'économies d'énergie et quand on sait que les bâtiments sont justement vétustes et que l'on refait quelque chose, j'aimerais avoir un écho à ce sujet. C'est comme les accès handicapés, finalement il n'y a pas beaucoup de détails. A mon avis la question des contributions est une demi-vérité puisque la question de la proximité est déjà garantie. En tous cas quand j'avais dû aller me présenter pour ma taxation en ville de Neuchâtel et que tous les gens du littoral pour la perception peuvent se rendre à des guichets en ville de Neuchâtel. Moyennant un accord signé avec l'Etat en demandant que l'on aie un bureau en bas, je crois que toute la population acceptera cela et même l'Etat sera en mesure de l'accepter. Ce n'est pas lié à la Ville de Neuchâtel en tant que tel puisque Marin, Saint-Blaise et autres sont dans la même situation. Ils sont tout aussi embêtés de devoir se déplacer à La Chaux-de-Fonds que ceux de la ville de Neuchâtel. Pour résumer mon état d'esprit c'est que l'amélioration qualitative qui a été demandée, et le Conseil communal s'est surtout penché sur cet aspect, est importante et nous ne le négligeons pas, tout en sachant que si nous voulons contenter tout le monde c'est difficile, surtout quand on est dans un contexte figé comme les bâtiments. Mais il est clair que la meilleure manière de mécontenter personne c'est de donner plus à tout le monde. C'est le cas aujourd'hui mais on se demande où est le capitaine qui dirige le bateau car une personne qui décide mécontente aussi d'autres personnes, raison pour laquelle une proposition va venir de revoir la position globale par rapport au Conseil général avant d'aller de l'avant.

M. Jonas de Pury intervient :

- Je rebondis immédiatement s'agissant de l'office de perception. Je travaille essentiellement en tant que mandataire fiscal et je peux vous dire que quand on parle de qualité du service de proximité, je ne sais pas de qui on se moque car, quand je téléphone pour un contribuable qui n'habite pas dans notre ville, je peux appeler le matin et l'après-midi, alors que la qualité du service que nous offrons à nos concitoyens au Service de perception, c'est une réception téléphonique le matin uniquement. Ensuite, quand on veut un accord fiscal sur l'échelonnement d'un paiement, dès que la situation est un peu complexe, à l'Etat on peut s'arranger directement, à la Commune il faut que cela monte à La Chaux-de-Fonds, que cela redescende et tout le monde doit se mettre d'accord. De ce point de vue, la vision qualitative du service, permettez-moi d'en douter.

Séance de lundi 5 février 2007

Si ma mémoire est exacte, l'ancien hôpital ne concerne que le fbg de l'Hôpital 4. Les autres bâtiments n'ont jamais été des hôpitaux, tout au plus le fbg de l'Hôpital 2 a été une fois la maison des orphelins. S'agissant d'un point important, dans le rapport qui nous est présenté, une très large part des sommes qui sont évoquées et qui paraissent créer problème sont des sommes qui sont un rattrapage d'entretien et de ce point de vue, ce rattrapage me paraît impératif. Il y a un certain nombre de travaux qui ne seraient pas à faire cette année, ni l'an prochain si nous ne déménagions personne, mais nous avons des montants importants à investir quoi qu'il en soit dans ces bâtiments et c'est vrai que la prochaine mouture qui nous sera présentée ne coûtera pas moins cher. Ce qui nous inquiète plus, c'est l'apparence absence de rationalité dans l'attribution des locaux. Je ne suspecte pas le Conseil communal de faire n'importe quoi, mais je pense plutôt que nous avons un déficit d'information et que quelques explications plus claires pour les principaux services seraient souhaitables, d'autant plus que le dossier étant volumineux, le nombre de mètres carrés concernés est important et qu'une volée d'explications orales ne permettra pas à la plupart d'entre nous d'avoir une explication claire au moment du vote.

Une autre chose me paraît dangereuse du point de vue comptable, c'est que s'il est juste de prévoir un coût du m² en terme d'imputation interne, il ne faut pas confondre ce coût qui, en fin de compte, n'est qu'une re-allocation dans une comptabilité analytique avec le prix de ce que nous payons à l'extérieur ou de ce que nous pourrions facturer à des tiers. Je doute que les mètres carrés du Fbg de l'Hôpital 4 même rénovés, se louent à 200 francs du mètre carré dans la situation du marché des locaux commerciaux actuel. Enfin, on a parlé de recettes supplémentaires du fait que nous renoncerions à occuper des locaux appartenant à des tiers. Il ne s'agit pas d'une recette mais d'une économie.

M. Philippe Loup relève :

- Nous sommes ici tous conscients que beaucoup d'interrogations restent en suspens, que les réflexions de tous les groupes ont été dans le même sens, à savoir qu'il nous apparaissait qu'il y avait globalement une réflexion générale sur la réorganisation de l'Administration qui ne nous apparaît pas clairement. Ce n'est pas une réorganisation au sens spatial, mais une réorganisation au sens du fonctionnement entre les services, ou de reformulation de certains services qui n'a pas vraiment été menée à son terme. Au sein de la Commission financière, nous nous sommes déjà posés la question depuis quelques temps et les réponses

Séance de lundi 5 février 2007

peinent quelque peu à venir. Nous sommes donc face à ce constat et, loin de tous les groupes l'idée de refuser. Il y a des réflexions fondamentales de fenêtres, de ferblanterie, d'étanchéité des bâtiments. Il n'y a rien à en redire, cela va de soi. La moitié de la somme va là, quelle que soit l'organisation que le Conseil communal a imaginé. Il ne s'agit pas de cela, mais de la compréhension générale du fonctionnement de l'Administration au niveau spatial qui nous échappe quelque peu.

En conséquence, je propose une suspension de séance, entre les porte-parole ou les présidents de groupes de façon à ce que nous puissions revoir notre position générale et ensuite en donner connaissance au Conseil communal.

Le président, **M. Nicolas de Pury**, suspend la séance pour quelques minutes.

Lors de la reprise de la séance, **Mme Valérie Garbani**, Directrice de l'urbanisme, déclare :

- Je ne vais pas répondre aux questions parce que le Conseil communal vous propose de retirer son rapport et de revenir avec un rapport complété, avec les informations que le Conseil communal vous a données oralement aujourd'hui. Nous pouvons comprendre qu'il est ardu de prendre des notes et de faire une analyse simultanément. Nous reviendrons donc avec ces éléments noir sur blanc, sur le rapport complété et nous espérons pouvoir revenir pour la séance de mars ou d'avril, puisque, comme vous le savez, le SIS et le Service des sports vont déménager. Il est donc urgent de ne pas trop différer d'autant qu'il y aura des locaux vides au centre de la ville.

Au nom de l'assemblée, le président, **M. Nicolas de Pury**, prend acte du retrait du rapport du Conseil communal.

3
06-607

**Interpellation de M. Blaise Horisberger et
consorts intitulée "Pôle de développement
stratégique de Serrières, Centre Tivoli et
plan de quartier"**

(Déposée le 18 décembre 2006)

Voici le texte de cette interpellation :

**"Vu l'importance du projet de Tivoli et l'opportunité qu'il représente
pour le développement de la ville de Neuchâtel,**

**Vu l'engagement de la Ville de Neuchâtel en faveur du
développement durable,**

**Vu les incertitudes quant aux données de base et la piètre qualité
de l'étude d'impact de ce projet,**

**Vu la menace de nuisances importantes et hors normes dues au
trafic, et**

Vu les conséquences financières probables pour la Ville,

**Nous demandons au Conseil communal de répondre aux questions
suivantes :**

- a) Comment est-il possible que l'étude d'impact présentée pour
le Plan de Quartier Tivoli PQT ait été validée malgré ses
importantes lacunes, erreurs et imprécisions, comme par
exemple l'estimation d'un niveau de bruit pour les deux
parkings de Tivoli-Nord et -sud (716 places) inférieur à celui**

Séance de lundi 5 février 2007

que les mêmes auteurs ont calculé précédemment pour le seul parking de Tivoli-Nord (331 places) ?

- b) Vu le rapport alarmant du bureau P+ et les multiples erreurs et défauts relevés dans le rapport d'étude d'impact, vu les incertitudes et le manque de données exactes, et sachant que les revêtements macro granuleux ne seront apparemment plus considérés par la Confédération comme un moyen d'assainissement en matière de bruit, comment le Conseil communal entend-il faire en sorte que les normes de bruit et de qualité de l'air soient respectées dans l'ensemble du quartier de Tivoli, une fois réalisé l'ensemble des projets immobiliers réalisables selon le plan de quartier ?
- c) Quand et comment le Conseil communal envisage-t-il de faire corriger les erreurs et défauts de l'étude d'impact existante ?
- d) A combien se monte l'estimation des coûts d'assainissement de l'ensemble des pollutions potentiellement générées par le projet de Tivoli ?
- e) Comment, par qui et dans quelles proportions le Conseil communal envisage-t-il que ces coûts seront assumés, et quelles conséquences auront-ils pour les finances de la Ville ?
- f) Vu la proximité des transports en commun, ne serait-il pas préférable de prendre des mesures préventives plutôt que palliatives et de réduire le nombre de places de parc envisagées dans le projet, de faciliter l'accès aux transports en commun et de promouvoir activement la mobilité douce ?
- g) Sachant que le Canton demande pour ses nouvelles constructions 1/3 de plus de places de stationnement que les autres utilisateurs, le Conseil communal entend-il renégocier la contribution du Canton aux coûts d'aménagement et d'assainissement ?
- h) Ne serait-il pas opportun de demander la mise sur pied d'un plan de mobilité pour tous les employés du secteur, notamment les fonctionnaires cantonaux, afin d'accompagner le projet de Tivoli ?"

L'urgence demandée a été acceptée par le Conseil général le 15 janvier 2007. Elle en est donc au stade du développement.

M. Pascal Helle, porte-parole du groupe popvertssol, déclare :

Séance de lundi 5 février 2007

- Au mois de novembre dernier, l'association de quartier de Serrières a attiré notre attention sur l'évolution du projet de Tivoli. A cette occasion, nous avons relevé les points suivants :

- Le périmètre de Tivoli se prête merveilleusement à la densification urbaine durable en réhabilitant une friche industrielle. Les logements avec vue imprenable et les nombreuses places de travail profiteront de la proximité du centre-ville, de l'école, de commerces de base, du lac comme espace de loisir et notamment des transports publics (CFF, littorail et bus) ainsi que du bon accès horizontal pour cyclistes.
- La concentration de services publics à Tivoli permettrait d'en faire un modèle d'urbanisation de qualité.
- Cependant, les promoteurs actuels, l'Etat de Neuchâtel et la Ville de Neuchâtel semblent négliger ces potentialités ainsi que l'application des principes du développement durable. Les projets envisagés semblent en effet orientés principalement vers le recours au transport motorisé individuel plutôt que vers la mobilité douce et les transports en commun, et cela en dépit de niveaux de pollution de l'air et de bruits dépassant déjà les normes autorisées. A titre d'exemple, les promoteurs demandent 716 places de stationnement pour des logements et activités et l'administration cantonale demande pour ses nouvelles constructions 1/3 de plus de places de stationnement que les autres utilisateurs.
- Il semble que ce soit à la demande de l'association de quartier que les Autorités ont consenti à élaborer un Plan de Quartier pour Tivoli-Sud et le Vallon avec une étude d'impact sur l'environnement qui inclut également le futur parking de Tivoli-Nord.
- Les documents officiels concernant le périmètre de Tivoli contiennent de nombreuses erreurs de calcul flagrantes, toujours biaisées dans le même sens, la sous-estimation des émissions et des immiscions.
- En février 2006 l'association de quartier s'est opposée à ce plan en soumettant un avis d'experts très détaillé, élaboré par le bureau P+, régulièrement mandaté par la Ville pour ce genre d'expertises. Les raisons principales en sont que:
 - le concept du plan de quartier est axé exclusivement sur la voiture comme mode de transport;
 - le trafic engendré par le Centre Tivoli est sous-estimé de 40 à 50% dans un périmètre exposé déjà maintenant à des nuisances qui dépassent les limites légales;
 - le cadastre de bruit vieux de 10 ans a servi à des extrapolations qui tendent à minimiser le bruit réel;

Séance de lundi 5 février 2007

- pour les rues concernées et les espaces publics environnants il manque une planification de la circulation et des mesures d'aménagement qui permettraient de protéger la qualité de vie des habitants présents et futurs, piétons, écoliers et cyclistes;
 - l'assainissement du bruit sera difficile voire impossible et les moyens financiers pour assainir et aménager ne sont pas garantis;
 - les nuisances des projets voisins en voie de planification ou réalisation comme l'agrandissement de PMI, les Noyers, les logements aux Anciens Abattoirs ne sont pas considérés.
- Au cours des négociations pour aboutir à une convention qui permettrait à l'association de retirer son opposition, l'association a mandaté une nouvelle fois le bureau P+ pour vérifier le niveau de bruit actuel. Le résultat inquiétant et les nombreux défauts constatés dans l'étude d'impact d'environnement ont abouti au deuxième rapport de P+ dont le Conseil communal a connaissance. Il constitue une sérieuse mise en garde contre les conséquences non maîtrisées du projet de Tivoli pour des raisons matérielles, légales et financières.

Vu l'importance du projet de Tivoli et l'opportunité qu'il représente pour le développement de la ville de Neuchâtel, vu l'engagement de la Ville de Neuchâtel en faveur du développement durable, vu les incertitudes quant aux données de base et la piètre qualité de l'étude d'impact de ce projet, vu la menace de nuisances importantes dues au trafic et vu les conséquences financières probables pour la Ville, qui pourraient bien se révéler de la compétence du Conseil général, il nous est paru nécessaire d'interpeller Conseil Communal à ce propos.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a également été interpellé à ce sujet, d'une part en tant qu'Autorité supérieure en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement et, d'autre part, en tant qu'usager du quartier. Le Conseil d'Etat a entre-temps répondu à l'interpellation et nous avons pris note qu'il conteste les assertions concernant les demandes de l'Administration cantonale en matière de nombre de places de parc et qu'il a manifesté son intention de développer un plan de mobilité pour l'administration cantonale.

Nous attendons avec intérêt la réponse du Conseil communal à notre interpellation et espérons, au lendemain de la publication du rapport sur le réchauffement de la planète, qu'elle nous rassurera à propos de la ferme volonté du Conseil communal de rendre le développement urbain

Séance de lundi 5 février 2007

de Neuchâtel suffisamment peu polluant et économe en ressources naturelles pour qu'il puisse réellement être considéré comme durable.

Mme Valérie Garbani, Directrice de l'urbanisme, déclare :

- Le Grand Conseil a effectivement traité de cette question la semaine passée, et le Conseil communal répond aussi très volontiers à cette interpellation urgente. Le Plan directeur sectoriel qui définit l'orientation directrice de l'aménagement des secteurs Tivoli nord et Tivoli sud a été signé par le Conseil communal le 10 novembre 2003 et approuvé par le Chef du Département de la gestion du territoire, le 21 novembre 2003.

Le plan de quartier Tivoli sud et vallon a été établi sur la volonté du Conseil communal et non suite à la requête de l'Association de quartier. Il a été signé par le Conseil communal le 30 septembre 2005 et approuvé par le Chef du Département de la gestion du territoire le 23 décembre 2005. Aucune commission du Conseil général n'a été consultée car les plans de quartier sont de la compétence exclusive des Autorités exécutives, mais soumis à enquête publique, donc susceptibles d'oppositions.

Le rapport d'impact sur l'environnement, élaboré par un autre mandataire que le Bureau P+, auquel nous avons cependant aussi recours, a été élaboré par Biol Concept, déposé à l'appui du plan de quartier et évalué par le Service cantonal de la protection de l'environnement le 4 février 2005. Le cahier des charges et les résultats de l'étude d'impact sur l'environnement concernant le réaménagement du quartier de Tivoli ont été approuvés par le Service cantonal de la protection de l'environnement, sous réserve d'un certain nombre de conditions de mises en œuvre, figurant à la fois dans le préavis du service, et dans le règlement du plan de quartier établi par les services de l'Administration communale.

L'objectif d'une étude d'impact sur l'environnement, et c'est peut-être là qu'il y a un manque de clarification, n'est pas de résoudre tous les problèmes de la planète, mais de s'assurer qu'en fonction d'un projet de développement donné, les lois et ordonnances en matière de protection de l'environnement seront respectées, ce qui a été établi par le rapport et validé par le service cantonal compétent. Les seules erreurs relevées ne se trouvent pas dans l'étude d'impact, mais dans un document ayant servi au calcul du besoin en places de stationnement pour le secteur Tivoli nord. Le chiffre de 716 places maximum pour l'ensemble du site, a effectivement été sur-évalué, mais sera corrigé. Quant à l'étude d'impact,

Séance de lundi 5 février 2007

qui se basait sur ce chiffre pour établir des pronostics, elle démontrera d'autant plus facilement le respect des normes environnementales que le nombre maximal de véhicules sera effectivement abaissé.

L'estimation du niveau de bruit pour les deux parkings nord et sud n'est pas inférieure à celle effectuée, dans un premier temps, pour le seul parking nord. En revanche, le mode de calcul de la génération de trafic, c'est-à-dire le nombre de mouvements par place de parc, est effectivement différent d'une étude à l'autre, mais ceci n'est pas une erreur. En effet la génération de trafic a pu être définie plus précisément dans la seconde étude, grâce à une meilleure connaissance du mode de gestion des futurs parkings et des références provenant de parkings similaires en exploitation. Le Service cantonal de la protection de l'environnement avait, au départ, remis en question les valeurs retenues par la génération du trafic, mais les a finalement acceptées, sur la base des données objectives fournies par les auteurs de l'étude.

Comme déjà relevé, une étude d'impact sur l'environnement est destinée à démontrer la conformité d'un projet aux normes environnementales et non pas à servir de base, et c'est là qu'il y a incompréhension de certains acteurs de ce dossier, à un assainissement routier. De l'avis même des auteurs de l'étude d'impact, des analyses complémentaires ad hoc seront nécessaires en temps utile! Quand? C'est-à-dire au moment où les projets de constructions définitifs seront connus. Il serait en effet maladroit de baser un projet d'assainissement sur des chiffres correspondant à un potentiel constructible et un potentiel de nuisances maximal si les constructions sont finalement moins importantes.

Le règlement du plan de quartier, élaboré par les Services de la Ville, prévoit précisément, en son article 28, intitulé "assainissement du bruit routier" que "un concept global de limitation des nuisances sonores sera élaboré par la Ville de Neuchâtel, parallèlement à la réalisation du projet. Son objectif visera à assainir le tronçon est de la rue de Tivoli, la rue Martenet et la rue Erhard-Borel, de sorte que les mesures nécessaires soient mises en œuvre, au plus tard, lors de la mise en service des nouveaux bâtiments".

La question des revêtements macro granuleux ou phono absorbant est plus complexe que ne le laisse entrevoir le Bureau P+, dont nous n'avons cependant pas l'étude. Ce bureau s'est retrouvé confronté à cette problématique dans le cadre d'une étude pour laquelle il était mandaté, mais, cependant, son expérience n'est pas applicable à toutes les situations. Ainsi, sans entrer ici dans toutes les explications au sujet

Séance de lundi 5 février 2007

des directives de l'Office fédéral de l'environnement, le Service cantonal de la protection de l'environnement nous a confirmé que, dans le cas de Tivoli, les hypothèses définies à ce propos, dans l'étude d'impact, restaient vraisemblables. Le changement de revêtement routier, et, si nécessaire, la réduction de la vitesse de circulation, sont des mesures suffisantes pour garantir l'assainissement en matière de bruit, tout en relevant qu'au vu du récent arrêt du Tribunal fédéral dans une affaire de Saint-Gall, les conditions pour imposer une zone 30 KM/h dans ce quartier ne semblent pas d'emblée réalisées. L'étude d'impact ne nécessite pas de correction ni de complément. Quant aux coûts d'assainissement, ils correspondent essentiellement au changement de revêtement routier. Une ligne est inscrite dans la planification financière, sous la rubrique Travaux publics. Comme les revêtements devront de toute façon être refaits dans le cadre de l'entretien normal des routes, c'est seulement le sur-coût, lié aux caractéristiques du matériel utilisé, macro-rugueux drainant, qui doit être pris en compte. Ce sur-coût sera pris en charge conjointement par le propriétaire des routes, la Ville ou l'Etat et par les promoteurs des projets de Tivoli et ces questions financières seront réglées dans le cadre général du contrat d'équipement liant partenaires publics et privés, par ailleurs nécessaire pour tous les aménagements sur le domaine public découlant des futures réalisations immobilières. En l'absence de projet concret d'assainissement, de projet de construction définitif et d'interlocuteur pour le contrat d'équipement, et je martèle ces propos pour qu'ils soient bien compris, il n'est pas possible d'estimer les coûts pour la Ville ou l'Etat. Le promoteur privé paiera sa part. La totalité des coûts d'assainissement ne peut cependant lui être imputée, étant donné que certaines portions routières nécessitent aujourd'hui déjà un assainissement. Nous relevons, par ailleurs, que la réalisation des projets de Tivoli est l'occasion de mettre, en partie, à charge des privés, un investissement que la Ville ou l'Etat devraient assumer seuls si rien ne se construisait dans le quartier et je vous remercie d'avoir soulevé la qualité urbanistique de ce projet de densification.

Lors de la phase de conciliation avec l'Association de quartier de Serrières, le nombre maximal de place de parc a finalement été revu à la baisse et les investisseurs sont également d'accord. Ces places seront au nombre de 644 maximum au lieu de 716, suite à la correction des erreurs qui figuraient sur ce document annexe, mais surtout grâce à un affinage des calculs. Il a bien entendu été tenu compte de la réduction des besoins en fonction de la desserte par transports publics. La part importante de logements pressentie sur Tivoli sud rend peu perceptible l'effet des coefficients de réduction car ceux-ci ne s'appliquent en

Séance de lundi 5 février 2007

principe qu'aux locaux de travail ou commerciaux. Malgré cela, le nombre de places de parc par logement a été délibérément abaissé en dessous des valeurs préconisées par les normes en application de l'article 32 du règlement de la loi sur les constructions.

Selon la surface maximale des logements, cela correspond, pour cette seule affectation, à une diminution de 22 places par rapport aux exigences légales minimales. Le signe donné par l'Autorité communale nous apparaît donc explicite et d'autres réductions nous feraient verser dans l'arbitraire et ne seraient plus défendables devant les propriétaires privés. Quant aux places de parc existantes, lors du dépôt de toute demande de permis de construire, le requérant doit faire état des places de parc existantes et des places à créer. Si le nombre total dépasse la capacité réglementaire, certaines places existantes doivent être supprimées ou d'autres ne pourront être créées.

Au surplus, nous relevons que le plan de quartier prévoit une réelle amélioration des liaisons piétonnes et vélos entre le vallon de la Serrières et le plateau de Tivoli, notamment par la création d'un ascenseur public à proximité du pont Berthier et que ces aménagements faciliteront l'accès aux transports publics et seront un coup de pouce bienvenu à la mobilité douce.

Il est faux de dire que le Canton a demandé un tiers de plus de places de stationnement que les autres utilisateurs. Pour être exact, le Canton n'a rien demandé du tout. Le nombre de places de parc est fonction, pour les activités économiques, du nombre d'employés. S'agissant des propriétés de l'Etat à Tivoli et des propriétés privées du plan de quartier, les chiffres contestés ne se basent pas sur une situation réelle, mais sur une hypothèse théorique. Nos services ont estimé un ratio moyen de 1 personne par 30 m² de surface brute de plancher utile. Les locaux administratifs se situent dans une fourchette allant de 1 personne par 25 m² à 1 personne par 35 m². Le ratio défini pour les autres affectations du plan de quartier est de 1 personne par 40 m². Il est effectivement plus faible et s'explique par le fait que les activités ne seront pas essentiellement administratives, mais aussi commerciales ou artisanales. Au niveau d'une estimation globale et en l'absence de projets concrets, nous considérons que le raisonnement est irréprochable. En outre, il va de soi que le dimensionnement des parkings se fera sur la base des affectations réelles indiquées dans les demandes de permis de construire et non sur des hypothèses. Le canton ne bénéficie donc d'aucun traitement de faveur vis-à-vis des autres propriétaires fonciers à l'intérieur du plan de quartier et il assumera ses

Séance de lundi 5 février 2007

responsabilités dans les coûts d'aménagement et d'assainissement selon ce que prévoit, à nouveau, le règlement du plan de quartier, c'est-à-dire par le biais d'un contrat d'équipement entre la Ville et les propriétaires.

Un plan de mobilité d'entreprise constitue un outil particulièrement efficace pour la gestion durable des déplacements professionnels ou privés des employés ou du transport de marchandises. Ce type d'exigences a été plusieurs fois imposé par la Ville dans les conditions d'octroi des permis de construire accordés à des entreprises d'une certaine taille. Le dernier exemple en date est PMP.

La phase du plan de quartier ne nous paraît cependant pas opportune pour exiger cette mesure car, ni les entreprises, ni les projets de construction, ne sont connus. S'agissant de l'Administration cantonale si un potentiel constructible existe sur les terrains propriété de l'Etat, aucun projet ne nous a été présenté jusqu'à présent. La question du plan de mobilité sera donc reprise en temps utile et sera traitée selon notre pratique habituelle et avec la même rigueur quels que soient les propriétaires fonciers.

L'ensemble de la conciliation qui a été tentée depuis août 2006 avec l'Association de quartier de Serrières a eu pour but d'éviter une improductive querelle d'experts sur le rapport d'impact sur l'environnement et de trouver ensemble des solutions concrètes. Nous nous approcherons encore, avant de statuer, du Service cantonal de la protection de l'environnement pour déterminer s'il estime nécessaire ou non d'affiner le rapport d'impact qu'il a approuvé.

Force est cependant de constater que l'Association de quartier semble vouloir entrer dans une querelle d'experts et, partant, que la tentative de conciliation relativement à son opposition au plan de quartier, devra vraisemblablement être considérée comme ayant échoué. Nous profitons du dépôt de cette interpellation urgente pour souligner qu'il nous apparaît que la question d'une querelle d'experts ne relève pas d'une question politique à trancher par le Conseil général, d'autant qu'il n'est pas compétent pour statuer sur les plans de quartier.

Le président demande à l'interpellateur s'il est satisfait et **M. Pascal Helle** répond :

- "Moyennement, oui", Monsieur le Président!

Séance de lundi 5 février 2007

La séance est levée à 22h 18

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le chancelier-rédacteur,

Rémy Voirol

Le président,

Nicolas de Pury

Le secrétaire,

Blaise Péquignot